PREFECTURE DE L'INDRE

Recueil spécial du 23 mars 2007
'Peut être consulté en intégralité au bureau d'accueil de la préfecture et des sous- préfectures"
consultation possible des recueils et des actes administratifs sur le site internet des services d l'Etat dans l'Indre : <u>www.indre.pref.gouv.fr-</u>

Place de la Victoire et des Alliés B.P. 583 - 36019 CHATEAUROUX Cedex Tel : 02.54.29.50.00 - Fax: 02.54.34.10.08

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATI	ion6
Inspection - contrôle	6
Décision n° 2007-03-0087 du 13 mars 2007 - délégation à un contrôleur du travail en	
application de l'article L.231-12 du code du travail (P. Cordeau -1ère section) -	
Décision portant délégation à un contrôleur du travail en aplication l'article L.231-12	
du code du travail (arrêt de chantier) - P. Cordeau - 1ère section	6
Décision n° 2007-03-0089 du 13 mars 2007 - décision portant délégation à un	
contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail - P. Cordeau	
2ème section - Décision portant délégation à un contrôleur du travail en aplication de	
l'article L.231-12 du code du travail (arrêt de chantier) - P. Cordeau 2ème section	8
Décision n° 2007-03-0090 du 13 mars 2007 - Délégation à un contrôleur du travail en	
application de l'article L.231-12 du code du travail - C. Krauch 1ère section - Décision	
portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du	
code du travail (arrêt de chantier) - C. Krauch 1ère section	10
Décision n° 2007-03-0091 du 13 mars 2007 - Délégation à un contrôleur du travail en	
application de l'article L.231 du code du travail - C. Krauch 2ème section - Décision	
portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du	10
code du travail (arrêt de chantier) - C. Krauch 2ème section	12
Décision n° 2007-03-0093 du 13 mars 2007 - Délégation à un contrôleur du travail en	
application de l'article L.231-12 du code du travail - P. Steimes 2ème section - Décision	
portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du	1.4
code du travail (arrêt de chantier) - P. Steimes 2ème section	14
Décision n° 2007-03-0092 du 13 mars 2007 - Délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail - R. Luneau 1ère section - Décision	
portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du	
code du travail (arrêt de chantier) - R. Luneau 1ère section	16
code du travair (arret de chantier) - R. Luneau Tere section	, 10
Prefecture	. 19
Délégations de signatures	19
Arrêté n° 2007-02-0217 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Guy SAINT BONNET chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine	
de l'Indre -	19
Arrêté n° 2007-02-0218 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Olivier GEIGER directeur départemental de l'agriculture et de la fôret	21
Arrêté n° 2007-02-0219 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Dominique HARDY directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de	
l'Indre	29
Arrêté n° 2007-02-0220 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Jean-Louis MIQUEL chef du service régional de la concurrence de la consommation et	
de la répression des fraudes -	37
Arrêté n° 2007-02-0221 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à	
Monsieur Bruno PROCHASSON directeur départemental de la jeunesse et des sports	
de l'Indre	39
Arrêté n° 2007-02-0223 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Jean-Louis SCHUMACHER directeur départemental du travail de l'emploi et de la	40
formation professionnelle de l'Indre	42
Arrêté n° 2007-02-0225 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	40
Jean-Louis LEPRETRE directeur régional des affaires culturelles	48
Bernard DOROSZCZUK directeur régional de l'industrie de la recherche et de	

l'environnement -	50
Arrêté n° 2007-02-0229 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à madame	
Claire LOVISI recteur de l'académie d'Orléans-Tours	56
Arrêté n° 2007-03-0150 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, DDTEFP, pour	
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des	
programmes 133,102,103,111,155 du budget de l'Etat	58
Arrêté n° 2007-03-0149 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Monsieur Dominique HARDY, DDASS, pour	
l'ordonnancement de recettes et dépenses imputées aux tires 2,3 et 5 des programme	
104, 106, 124,157,177 du budget de l'Etat	61
Arrêté n° 2007-03-0146 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	0 1
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Monsieur Robert MAUD, DDE, pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des programmes cités	
ci-dessous du budget de l'Etat -	64
Arrêté n° 2007-03-0145 du 19 mars 2007 - délégation de signature à M. le directeur	0 1
interdépartemental des anciens combattants de la région Centre	68
Arrêté n° 2007-03-0143 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	00
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Monsieur Bruno PROCHASSON, DDJS, pour la gestion	
administrative des dossiers d'investissement et de fonctionnement dans le cadre du	
CNDS -	69
Arrêté n° 2007-03-0142 du 26 février 2007 - arrêté portant délégation de signature au	02
titre de l'article 5 du décret N°621587 du 29 décembre 1962 à Monsieur Bruno	
PROCHASSON, DDJS, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes	
imputées au titre 2,3 et 6 des programmes sport, de la jeunesse et vie associative,	
conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative du	
budget de l'Etat -	71
Arrêté n° 2007-03-0140 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	/ 1
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Monsieur Philippe JOURDAN, Inspecteur d'académie,	
directeur des services départementaux de l'éducation nationale pour l'ordonnancement	
secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 de la mission	
interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat	74
Arrêté n° 2007-03-0135 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	/ ¬
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Madame DELAVEAU, directrice départmentale des	
services vétérinaires de l'Indre -	76
Arrêté n° 2007-03-0118 du 26 février 2007 - arrêté portant délégation de signature au	/ (
titre de l'article 5 du décret N°621587 du 29 décembre 1962 à Monsieur GEIGER	
Olivier, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées au	
titre 3 et 5 du BOP 162,	70
Arrêté n° 2007-03-0168 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour	15
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Robert MAUD, DDE	92
	0.2
Arrêté n° 2007-03-0167 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Jean-Louis	
SCHUMACHER, DDTEFP	85
Arrêté n° 2007-03-0166 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour	03
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Bruno PROCHASSON,	
DDJS	Q7
Arrêté n° 2007-03-0165 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour	0/
ATTOLO II 2007-03-0103 du 20 fevriei 2007 - portain delegation de signature pour	

l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Alexis HEMERY, DDSF	89
Arrêté n° 2007-03-0164 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour	05
l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Madame Michèle DELAVAUX,	91
directrice des services vétérinaires de l'Indre -	91
Arrêté n° 2007-03-0163 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Olivier GEIGER, DDAF	
rexercice des autifoutions du pouvoir adjudicateur à Monsieur Offvier GETGER, DDAT	93
Arrêté n° 2007-03-0162 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour)
l'exercice des attribution du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique HARDY,	
DDASS -	95
Arrêté n° 2007-03-0153 du 26 février 2007 - portant délégation de signature au titre de	
l'article 5 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général	
sur la comptabilité publique à Monsieur Olivier GEIGER, DDAF, pour	
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées aux titres 2,3,5 et 6 des	
programmes 154, 227,149,215,143,153,206 du budget de l'Etat	97
Arrêté n° 2007-03-0151 du 26 février 2007 - portant délégation de signature pour la	
gestion financière de la cité administrative -	101
Arrêté n° 2007-02-0239 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Thierry REVIRON directeur de l'aviation civile nord	103
Arrêté n° 2007-02-0237 du 26 février 2007 - portant délégation de signature aux	
autorités de permanence -	106
Arrêté n° 2007-02-0235 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
François LUCAS préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de monsieur le	100
préfet de la zone de défense Ouest préfet de la région Bretagne préfet d'Île et Vilaine	109
Arrêté n° 2007-02-0233 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	111
François FILLIATRE trésorier-payeur général du département de l'Indre	111
Arrêté n° 2007-02-0230 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Olivier GEIGER directeur départemental de l'agriculture et de la fôret de l'Indre, monsieur Robert MAUD directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur	
Jean BONNY directeur du centre d'études techniques de l'équipement normandie-	
centre dans le domaine de l'ingénierie publique -	114
Arrêté n° 2007-02-0228 du 26 février 2007 - portant organisation du contrôle de	117
l'égalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux	
d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Philippe JOURDAN	
	117
Arrêté n° 2007-02-0227 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Philippe JOURDAN inspecteur d'académie directeur des services départementaux de	
l'éducation nationale de l'Indre -	119
Arrêté n° 2007-02-0224 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Philippe LAGAUTERIE directeur régional de l'environnement de la région Centre	121
Arrêté n° 2007-02-0222 du 26 février 2007 - portant délagation de signature à monsieur	
Jean Paul BISIAUX directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef	
de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux	124
Arrêté n° 2007-02-0231 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Robert ADOR inspecteur du travail chef du service de l'inspection du travail de	
l'emploi et de la politique sociale agricole -	126
Arrêté n° 2007-02-0232 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Stéphane LE GOASTER directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre	100
de l'office national des forêts -	128
Arrêté n° 2007-02-0234 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du Loiret trésorier-payeur général de la région Centre -	130
Arrêté n° 2007-02-0236 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	150
Three in 2007 02 0250 du 20 reviter 2007 portain delegation de signature à monsieur	

Philippe BONAVENTURE capitaine de police chargé des fonctions de directeur	
départemental des renseignements généraux de l'Indre par intérim à compter du 5	
février 2007	. 132
Arrêté n° 2007-02-0238 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à monsieur	
Marc du POUGET directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et	
objets d'art de l'Indre -	. 134
Arrêté n° 2007-02-0240 du 26 février 2007 - portant délégation de signature à	
mademoiselle Valérie AUBRUN chef de la mission animation interministérielle	. 136

Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Inspection - contrôle 2007-03-0087 du 13/03/2007

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDRE Inspection du travail

Décision n° 2007-03-0087 du 13 mars 2007 Portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail

L'inspecteur du travail de la 1ère section du département de l'Indre,

VU les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 13 mars 2007 attribuant à Monsieur Pascal CORDEAU, contrôleur du travail, une compétence départementale sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics,

DECIDE

- Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Pascal CORDEAU aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause visant à soustraire immédiatement un ou des salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s) à une situation de danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, contre les risques d'ensevelissement ou contre les opérations de confinement et de retrait d'amiante.
- <u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Monsieur Pascal CORDEAU aux fins d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par un dépassement persistant à une valeur limite de concentration fixée par décret pris en application de l'article L 231-7 du code du travail à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé.
- <u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Monsieur Pascal CORDEAU aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque après vérification toutes les mesures ont été prises par l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.
- <u>Article 4:</u> Ces délégations sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur la section 1 du département de l'Indre.
- Article 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.
- <u>Article 6</u>: La décision n° 2005-09-0126 du 7 septembre 2005, portant délégation à un contrôleur du travail de l'article L 231-12 du code du travail est abrogée.

<u>Article 7</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département de l'Indre.

L'inspecteur du travail,

Simon LORY

2007-03-0089 du 13/03/2007

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDRE Inspection du travail

Décision n° 2007-03-0089 du 13 mars 2007 Portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail

L'inspectrice du travail de la 2ème section du département de l'Indre,

VU les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 13 mars 2007 attribuant à Monsieur Pascal CORDEAU, contrôleur du travail, une compétence départementale sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics,

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à Monsieur Pascal CORDEAU aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles – notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause – visant à soustraire immédiatement un ou des salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s) à une situation de danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, contre les risques d'ensevelissement ou contre les opérations de confinement et de retrait d'amiante.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Monsieur Pascal CORDEAU aux fins d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par un dépassement persistant à une valeur limite de concentration fixée par décret pris en application de l'article L 231-7 du code du travail à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Monsieur Pascal CORDEAU aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque après vérification toutes les mesures ont été prises par l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4:</u> Ces délégations sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts sur la section 2 du département de l'Indre ainsi qu'aux entreprises situées dans le secteur géographique ci-après défini :

Centre ville:

Rue Ampère, rue Honoré de Balzac, rue Beauséjour, chemin de la Belle Etoile, rue Bergson, rue Hector Berlioz, rue Aristide Briand, rue du Buxerioux, rue Albert Calmette, rue du Chardelièvre, rue Clair Talichet, rue Georges Clemenceau, avenue Pierre de Coubertin, rue Pierre et Marie Curie, rue Henri Dunant, rue Léo Delibes, chemin rural dit des Fadeaux, allée Michaël Faraday, rue du Maréchal Foch, rue Benjamin Franklin, allée de la Garenne, rue Roland Garros, allée Paul Gauguin, rue Gay Lussac, rue Camille Guérin, rue du Maréchal Joffre, rue Jacques Lacour, rue Ferdinand de Lesseps, impasse du Lotissement Talichet, rue du Maréchal Juin, rue du Maréchal Lyautey, chemin rural de Mousseaux à Bitray, rue Mozart, rue Jean Moulin, rue des Nations, rue de la Paix, rue Frédéric Passy, rue du Président Poincaré, rue Maurice Ravel, rue Romain Rolland, rue du Rondeau, allée Paul Sabatier, rue Robert Schuman, chemin de Soulasse, allée du Stade, allée des Tennis, allée Maurice Utrillo, allée Antoine Watteau.

Article 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

<u>Article 6 :</u> La décision n° 2005-09-0127 du 7 septembre 2005, portant délégation à un contrôleur du travail de l'article L 231-12 du code du travail est abrogée.

<u>Article 7</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département de l'Indre.

L'inspectrice du travail,

Anne CHAMFRAULT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDRE Inspection du travail

Décision n° 2007-03-0090 du 13 mars 2007 Portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail

L'inspecteur du travail de la 1ère section du département de l'Indre,

VU les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du travail.

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 13 mars 2007 affectant Madame Corinne KRAUCH, contrôleur du travail, sur la section 1 d'inspection du travail du département de l'Indre,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Madame Corinne KRAUCH aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles – notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause – visant à soustraire immédiatement un ou des salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s) à une situation de danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, contre les risques d'ensevelissement ou contre les opérations de confinement et de retrait d'amiante.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Madame Corinne KRAUCH aux fins d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par un dépassement persistant à une valeur limite de concentration fixée par décret pris en application de l'article L 231-7 du code du travail à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Madame Corinne KRAUCH aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque après vérification toutes les mesures ont été prises par l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4</u>: Ces délégations sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique ci-après défini ainsi qu'aux entreprises situées dans ce même secteur :

Centre ville:

Allée des 4 Sentiers, rue du 8 Mai 1945, rue du 11 Novembre 1918, allée Clément Ader, rue Jean d'Alembert, rue Guillaume Apollinaire, allée Auber, impasse Auliard, rue Victor Baltard, allée Baudelaire, rue Beauchef, allée Beaumarchais, rue de Beaupuits, allée de Bercioux, square Camille Berthet, allée Georges Bizet, rue Etienne de La Boétie, rue Nicolas Boileau, allée Edouard Branly, allée Buffon, rue Albert Camus, boulevard des Charmilles, rue François René de Chateaubriand, rue Paul Claudel, allée Jacques Cœur, chemin Henri Cochet, rue Combanaire, rue de la Concorde, rue Copernic, rue Henri Cosnier, place Roger Couderc, rue Georges Courteline, rue Eugène Delacroix, rue Descartes, allée Charles Dickens, allée Alexandre Dumas, rue de l'éguillon, rue François Fénelon, allée Gustave Flaubert, rue Paul Fort, allée Louis Frontenac, allée des Genêts, rue André

Gide, rue Jean Giano, allée Jean Goujon, rue du Grand Poirier, rue Hector Guimard, impasse du Gymnase Saint Jean, allée Eugène Hubert, rue des Ingrains, allée Jean de la Bruyère, rue Jean de la Fontaine, rue Victor Laloux, rue Lamenais, avenue du Maréchal de Tassigny, boulevard le Corbusier, rue Claude Nicolas Ledoux, avenue André Le Notre, allée de la Libération, rue Pierre Loti, rue Fernand Maillaud, rue Stéphane Mallarmé, rue Robert Mallet Stevens, rue André Malraux, rue Clément Marot, rue François Mauriac, allée Prosper Mérimée, place Mirabeau, allée Frédéric Mistral, impasse Montaigne, rue Montaigne, rue Michelet, allée de Montesquieu, rue Gérard de Nerval, rue Oscar Niemeyer, rue Marcel Pagnol, rue Denis Papin, boulevard Blaise Pascal, allée Charles Peguy, allée de la Pérouse, rue Charles Perrault, allée Peyrot des Gachons, impasse de la Potrie, rue Marcel Proust, rue Jean Richepin, rue Arthur Rimbaud, allée Auguste Rodin, rue Jules Romains, rue Pierre de Ronsard, allée Paul Rue, rue Saint Jean Bosco, rue de Saint Exupéry, allée Albert Samain, allée Jules Sandeau, rue Louis Suard, allée de la Tuilerie, rue Paul Valéry, rue de la Vallée Saint Louis, rue Guy Vanhor, rue Paul Verlaine, rue Jules Verne, allée François Villon.

Hors Châteauroux:

- Cantons d'Issoudun sud.
- Communes de St Aoustrille, St Georges sur Arnon, Diors, Mâron, Sassierges St Germain, Etréchet, Ardentes, Issoudun.

Article 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du Travail signataire.

<u>Article 6</u>: La décision n° 2005-09-0124 du 7 septembre 2005 portant délégation à un contrôleur du travail de l'article L 231-12 du code du travail est abrogée.

<u>Article 7</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département de l'Indre.

L'inspecteur du Travail,

Simon LORY

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE l'INDRE Inspection du travail

Décision n° 2007-03-0091 du 13 mars 2007 Portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail

L'inspectrice du travail de la 2ème section du département de l'Indre,

VU les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 13 mars 2007 affectant Madame Corinne KRAUCH, contrôleur du travail, sur la section 2 d'inspection du travail du département de l'Indre,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Madame Corinne KRAUCH aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles – notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause – visant à soustraire immédiatement un ou des salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s) à une situation de danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, contre les risques d'ensevelissement ou contre les opérations de confinement et de retrait d'amiante.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Madame Corinne KRAUCH aux fins d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par un dépassement persistant à une valeur limite de concentration fixée par décret pris en application de l'article L 231-7 du code du travail à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Madame Corinne KRAUCH aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque après vérification toutes les mesures ont été prises par l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4</u> : Ces délégations sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique ci-après défini ainsi qu'aux entreprises situées dans ce même secteur :

Centre ville:

Boulevard d'anvaux, rue Louis Aragon, chemin de Bitray à Cantigne, chemin et impasse de la Brauderie, allée de Chandaire, rue des Charmes, avenue de la Châtre, rue du Clos Jacquet, allée de la Croix des Barres, allée Charles Cros, allée de la Grosse Eraine, rue Maurice Genevoix, allée des Grouailles, rue de Lourouer, allée des Maisons Rouges, chemin du Moulin de Cantigne, rue Alfred de Musset, rue Anna de Noailles, avenue Jean Patureau Francoeur, allée des Sablons, rue Comtesse de Ségur, chemin de la Touche.

Hors Châteauroux:

- Cantons d'Aigurande, Ste Sévère sur Indre, La Châtre, Neuvy St Sépulchre.
- Communes d'Arthon, Le Poinçonnet, Jeu les Bois, Buxières d'Aillac, Déols.

Article 5 : Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'Inspectrice du Travail signataire.

<u>Article 6</u>: La décision n° 2005-09-0125 du 7 septembre 2005 portant délégation à un contrôleur du travail de l'article L 231-12 du code du travail est abrogée.

<u>Article 7</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département de l'Indre.

L'inspectrice du travail,

Anne CHAMFRAULT

2007-03-0093 du 13/03/2007

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDRE Inspection du travail

Décision n° 2007-03-0093 du 13 mars 2007 Portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail

L'inspectrice du travail de la 2ème section du département de l'Indre,

VU les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 13 mars 2007 affectant Monsieur Philippe STEIMES, contrôleur du travail sur la section 2 d'inspection du travail du département de l'Indre,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Monsieur Philippe STEIMES aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles – notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause – visant à soustraire immédiatement un ou des salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s) à une situation de danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, contre les risques d'ensevelissement ou contre les opérations de confinement et de retrait d'amiante.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Monsieur Philippe STEIMES aux fins d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par un dépassement persistant à une valeur limite de concentration fixée par décret pris en application de l'article L 231-7 du code du travail à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Monsieur Philippe STEIMES aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque après vérification toutes les mesures ont été prises par l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4</u>: Ces délégations sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique ci-après défini ainsi qu'aux entreprises situées dans ce même secteur :

Centre ville

Rue du 14 Juillet, rue du 3ème RAC, rond point du 19 Mars 1962, rue de l'acadie, rue Paul Accolas, impasse Alapetite, rue Albert 1^{er}, impasse des Américains, rue Albert Aurier, rue Joseph Bara, rue Henri Barboux, rue Basset, allée Maryse Bastie, rue Bernardin, rue Louis Blériot, rond point du Bombardon, square Léon Borget, rue et square Bourdillon, rond point Willy Brandt, boulevard de Bryas, impasse de Bryas, chemin rural dit des Caillauts, promenade des Capucins, rue Roger Cazala, place Cartier, rue Napoléon Chaix, rue de Chambon, rue de Vallée de Chambon, rue du Champ Carreau, place Champlain, tue Chausset, rue Chauvigny, rue Frédéric Chopin, boulevard de Cluis, rue du Colombier, rue Condorcet, rue du Conseil, rue Cornet Bessayrie, rue Dieudonné Costes, rue Paul Louis Courier, rue Alphonse Daudet, rue Claude Debussy, rue Denfert Rochereau, rue Henri Devaux, rue Diderot, rond point Maxime Doucet, rue Albert Dugenit, rue de l'Echo, allée de l'espérance, rue des Etats Unis, place La Fayette, chemin des Ferrandes, rue Fleury, rue de la Fontaine Saint Germain, rue du Fontchoir, rue de la Fosse Belo, place Gambetta, rue Galliéni, place de la Gare, rue de la Gare, impasse Pierre Gaultier, rue Pierre Gaultier, place Lucien Germereau,

rue Jules Grevy, rue Guynemer, allée Valentin Haüy, rue Edouard Herriot, rue Victor Hugo, impasse Jeanne d'Arc, rue Jeanne d'Arc, rue Jeanne d'Arc Prolongée, rue du Président Kruger, rue Lamartine, chemin du Lavoir, rue Ledru Rollin, avenue Marcel Lemoine, chemin du Lavoir, rue Lemoine Lenoir, rue Lézerat, rue de la Liberté, allée de la Louisiane, impasse de la Lune, rue Marinier, rue Jules Massenet, place Montcalm, impasse Morel, rue René Mouchotte, rue du Moulin, rue du Moulin Saint Denis, rue de Mousseaux, rue Jean Nicot, rue Ernest Nivet, rue du Paincourt, rue du Palais de Justice, rue Parmentier, rue André Parpais, rue Pasteur, rue des Pères Tranquilles, rue cour et impasse de la Pingaudière, rue de la Poste, rue du Québec, rue Rabier, rue Raymond, rue Edmé Richard, place Rochambeau, rue de la Rochette, chemin de ronde, allée du Rotissant, avenue du Général Ruby, boulevard et impasse Saint Denis, rue Saint Fiacre, cours et rue Saint Luc, rue Schwob, allée Seron Frères, square du Souvenir Français, rue de Strasbourg, rue du Tivoli, rue Geoffroy Talichet, allée de Tolière, rue Théodore Vachet, rue Just Veillat, place Voltaire, rue Marguerite Yourcenar, rue Jean Zay, rue Emile Zola, rue des Soupirs.

Hors Châteauroux:

Cantons de Tournon Saint Martin, du Blanc, de Saint Gaultier, de Saint Benoît du Sault, de Bélabre, d'Argenton sur Creuse, et d'Eguzon-Chantôme.

Communes de Saint Maur, Niherne, Obterre, Paulnay, Villiers, Saint Genou, Sainte Gemme, Arpheuilles, Saulnay, Azay le Ferron, Saint Michel en Brenne, Mézières en Brenne, Vendoeuvres, Neuillay les Bois, Méobecq, La Pérouille, Luant, Velles.

<u>Article 5</u>: Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspectrice du travail signataire.

<u>Article 6</u>: La décision n° 2005-09-0123 du 7 septembre 2005 portant délégation à un contrôleur du travail de l'article L 231-12 du code du travail est abrogée.

<u>Article 7</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département de l'Indre.

L'inspectrice du Travail,

Anne CHAMFRAULT

2007-03-0092 du 13/03/2007

DIRECTION DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DE L'INDRE Inspection du travail

Décision n° 2007-03-0092 du 13 mars 2007 Portant délégation à un contrôleur du travail en application de l'article L.231-12 du code du travail

L'inspecteur du travail de la 1ère section du département de l'Indre,

VU les articles L 231-12 et L 611-12 du Code du travail,

VU la décision du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre en date du 13 mars 2007 affectant Madame Roselyne LUNEAU, contrôleur du travail, sur la section 1 d'inspection du travail du département de l'Indre,

DECIDE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation est donnée à Madame Roselyne LUNEAU aux fins de prendre, sur un chantier du bâtiment ou de travaux publics, toutes mesures utiles – notamment l'arrêt temporaire des travaux en cause – visant à soustraire immédiatement un ou des salariés dont il aura constaté qu'il(s) se trouve(nt) exposé(s) à une situation de danger grave et imminent résultant d'un défaut de protection contre les chutes de hauteur, contre les risques d'ensevelissement ou contre les opérations de confinement et de retrait d'amiante.

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à Madame Roselyne LUNEAU aux fins d'ordonner l'arrêt temporaire de l'activité concernée par un dépassement persistant à une valeur limite de concentration fixée par décret pris en application de l'article L 231-7 du code du travail à l'issue du délai fixé dans la mise en demeure et après vérification par un organisme agréé.

<u>Article 3</u>: Délégation est en outre donnée à Madame Roselyne LUNEAU aux fins d'autoriser la reprise des travaux ou de l'activité concernée lorsque après vérification toutes les mesures ont été prises par l'employeur ou son représentant pour faire cesser la situation de danger grave et imminent ou la situation dangereuse.

<u>Article 4</u> : Ces délégations sont applicables aux chantiers du bâtiment et des travaux publics ouverts dans le secteur géographique ci-après défini ainsi qu'aux entreprises situées dans ce même secteur :

Centre ville:

Avenue du 6 Juin 1944, rue du 14ème TRA, rue du 90ème RI, allée des Abricotiers, allée des Acacias, rue du Père Adam, rue Raoul Adam, allée des Amandiers, avenue de l'Ambulance, rue Jules Amirault, rue d'Anjou, rue d'Aquitaine, boulevard Arago, rue des Arts, avenue d'Argenton, rue des Aubrys, rue Edmond Augras, rue d'Auvergne, allée d'Auteuil, chemin rural dit de la baignade, rue Robert Barriot, rue Basse et Ruelle Basse, allée du Béarn, rue Simone de Beauvoir, rue Henri Becquerel, rue des Belges, Belle Isle, Impasse Belle Rive, rue Belle Rive, rue Joseph Bellier, rue Georges Bernanos, rue du Berry, rue Bertrand, rue de la Bièvre, rue Louis Blanc, avenue de Blois, rue du boulevard, rue Bourdaloue, rue Bourgogne, allée de la Bourie, cour de la Bourie, place Roger Brac, rue Braille, impasse de la Brasserie, place de Bretagne, rue Bretine, allée des Bruyères, rue Carnot, rue des Castors, rue de la Catiche, allée des Cerisiers, avenue du Champ aux Pages,

chemin du Champ Bossu, rue du Champ le Roy, place de Champagne, allée de Chantilly, rue Chanzy, rue Jean Baptiste Charcot, impasse Charlier, rue Charlier, rue du Château Raoul, rue de Châtellerault, rue de la Chaume, carrefour du Chaumiau, due du Chaumiau, rue Jules Chauvin, rue André Chénier, rue Winston Churchill, rue du Clergé, chemin rural dit du Clos de la Colombe, allée de la Closerie, rue des combattants en AFN, rue du gendarme Comboliaud, allée du Commerce, rue Jacques Copeau, rue Ernest Courtin, rue de la Couture, rue de la Croix Guérat, boulevard Croix Normand, rue Croix Perine, rue de la Cueille, rue du préfet Dalphonse, place du Dauphiné, rue Dauphine, rue descente de Ville, rue descente des Cordeliers, rond point Louis des Chizeaux, chemin du Désert, rue Camille des Moulins, rue Dorée, avenue Gédéon du Château, rue Charles Dullin, avenue Charles de Gaulle, boulevard de l'école normale, rue Eisenhower, allée des Erables, rue Hervé Faye, allée des Figuiers, rue Flandres-Dunkerque 1940, chemin rural dit de Fonds, rue des Fontaines, allée des Fougères, rue Alain Fournier, rue Anatole France, allée des Frênes, rue Pierre Fresnay, rue de la Fuie, rue Jean Gabin, rue du Genevièvre, rue Gilbert, allée Jean Giraudoux, rue de Gireugne, chemin rural de Gireugne à Notz, allée des Glycines, rue Grand Maison, rue du Grand Mouton, rue du Pré Grand, rue Grande, rue Grande Saint Christophe, descente de la Grande Echelle, allée des grands Champs, allée de la Grenouillère, rue Eugène Grillon, allée des Grouailles, rue du Gué aux Chevaux, rue du Gué Jacquet, rue Guimon Latouche, rue Sacha Guitry, rue Gutenberg, rue des Halles, rue François Hervier, allée de l'hippodrome, rue Hoche, rue Max Hymans, rue de l'Indre, rue Jean Jaurès, rue des Jeux Marins, avenue des Jeux Marins, rue Jeux Saint Christophe, rue Jolivet, rue Louis Jouvet, avenue John Kennedy, rue Kléber, rue Henriette Labonne, allée Laisnel-De-La-Salle, rue Paul Langevin, rue Hugues Lapaire, rue Albert Laprade, allée des Lauriers, rue Jean Lauron, rue Pierre Leroux, allée des Lilas, place du Limousin, rue de la Loge, allée de Longchamp, rue de lLa Loutre, avenue Bernard Louvet, allée des Lucioles, rue Louis Lumière, boulevard Jean Macé, allée des Maçons, rue des Madrons, rue Marceau, rue du Marché, avenue des Marins, boulevard des Marins, place des Marins, rue des Marmottes, rue des Méraudes, allée des Merisiers, rue de Metz, avenue François Mitterrand, rue Molière, place Robert Monestier, rue Henry de Monfreid, rue Montaboulin, rue du Moulin à Vent, boulevard du Moulin Neuf, allée des Muriers, rue Bernard Naudin, rue Gabriel Nigond, rue Alfred Nobel, allée des Noisetiers, rue des Notaires, passage Notre Dame, impasse de Notz, rue de Notz, place de Notz, chemin rural Notz à Cré et à Scrouze, chemin rural de Notz à Vilaine, chemin des Orangeons, chemin rural des Orangeons à Cré, allée des Ormes, place du Palan, rue du Palan, ruelle du Palan, square Gaston Papiot, avenue du Parc des Loisirs, rue Passageon, place Anselme Patureau-Mirand, rue des Pavillons, rue de L'abbé Paviot, allée des Pêchers, rue des Pépinières, rue Pérard, rue des Pépinières, rue des Pérrières, rue Jean Perrin, rue Petite Basse, rue petite des Bouchers, rue petite des Jeux Saint-Christophe, rue petite du Palan, rue petite du Rochas, passage de la petite échelle, rue petite Saint-Christophe, avenue Gérard Philipe, rue du lieutenant colonel Pichené, rue Claude Pinette, allée des Platanes, rue du Point du Jour, allée des Pommiers, avenue du Pont Neuf, rue des Ponts, rue du Portail, rue Porte aux Guédons, rue Porte Neuve, rue Porte Thibault, rue de la Prairie, rue de Beau Pré, rue du Pré Fleuri, rue du Pré Naudin, rue Jacques Prévert, rue du Progrès, rue de Provence, allée des Pruniers, rue Félix Pyat, rue Rabelais, rue Jules Raimu, rue Edouard Ramonet, rue Raspail, rue Ratouis de Limay, rue Fernand Raynaud, rue des Remparts, rue Ernest Renan, place Madeleine et Jean Louis Renaud Barrault, place de la République, rue de la République, rue Amiral Ribourt, allée des Rives de l'Indre, place du Rochat, rue du Rochat, allée de la Rochefoucauld, rue Rollinat, allée Franklin Roosevelt, allée des Rosiers, rue Rouget-De-Lisle, cour du Roulage, rue Jean Jacques Rousseau, allée du Roussillon, rue Jacques Sadron, allée de Sagan, impasse Sagot, place Saint Christophe, place Saint Cyran, quare Saint John Perse, rue Saint Martial, rue Saint Martin, boulevard de Saint Maur, avenue Saint Pierre, place Sainte Hélène, rue Sainte Marguerite, rue de Salles, boulevard George Sand, rue Maurice Sand, allée des Saules, rue de Savoie, rue de Scrouze, rue de la Seine, allée des Seringas, place des Sorbiers, rue Cécile Sorel, allée du Sorvet, allée de Talleyrand, rue des Tamaris, place Jacques Tati, rue Thabaud Boislareine, allée des Tilleuls, place de Tourraine, avenue de Tours, allée de Toutifaut, rue Traversière, allée des Troènes, rue Vachez, boulevard de la Valla, boulevard de la Valla Prolongée, rue de la Vallée aux Prêtres, impasse de Vaugirard, rue de Vaugirard, sentier de Vaugirard, route de Velles, avenue de Verdun, rue de Vernusse, rue Boris Vian, place de la Victoire et des Alliés, rue de la Vieille Prison, chemin rural dit des Vignes Saint Jean, rue Alfred de Vigny, chemin de Vilaine à Front, rue Jean Vilard, chemin de Villegongis, rue de Villegongis, allée de Vincennes, allée de la Vrille, boulevard de la Vrille, rue de la Vrille, impasse de la Vrille, rue du Président Wilson.

Hors Châteauroux:

Zones industrielles de la Malterie et de la Martinerie.

Cantons de St Christophe en Bazelle, Valençay, Ecueillé, Vatan et Levroux.

Communes de Cléré du Bois, Murs, Clion, Palluau sur Indre, Fléré la Rivière, Châtillon sur Indre, St Cyran du Jambot, Le Tranger, St Médard, Buzançais, La Chapelle Orthemale, Villedieu sur Indre, St Lactencin, Chezelles, Argy, Sougé, Villers les Ormes, Montierchaume, La Champenoise, St Valentin, Lizeray, Paudy, Les Bordes, Ste Lizaigne, Migny, Diou, Reuilly.

<u>Article 5</u>: Les délégations s'exercent sous l'autorité de l'inspecteur du travail signataire.

 $\underline{\text{Article 6}}$: La décision n° 2005-09-0121 du 7 septembre 2005 portant délégation à un contrôleur du travail de l'article L 231-12 du code du travail est abrogée.

<u>Article 7</u>: Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs pris dans le département de l'Indre.

L'inspecteur du travail,

Simon LORY

Recueil des actes administratif

Préfecture Délégations de signatures 2007-02-0217 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines Et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0217 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre :

VU la circulaire conjointe Equipement - Culture du 15 décembre 1995;

VU l'arrêté du 30 octobre 2006, nommant monsieur. Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre à compter du 1^{er} novembre 2006 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1er</u> : Délégation de signature est donnée à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, en ce qui concerne les affaires suivantes :

- engagement des crédits du Ministère de la Culture, chapitre 0224 article d'exécution 65 catégorie 31
- visa des états et pièces de comptabilité servant à la liquidation et au mandatement des dépenses imputées sur les dits crédits.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de

l'architecture et du patrimoine de l'Indre, la délégation de signature est donnée à madame Cécile TAUPIN, adjoint administratif principal chargée du suivi des dépenses de crédits du ministère de la culture, pour la signature des bons de commandes et factures, dans la limite de 1 000,00 €(chapitre 0224- article d'exécution 65- catégorie 31).

<u>Article 3</u> - L'arrêté n° 2006-11-0249 du 29 novembre 2006 portant délégation de signature à monsieur Guy SAINT BONNET, chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Indre, est abrogé.

<u>Article 4</u> – La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le chef du service départemental de l'architecture, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Signé: Jacques MILLON

2007-02-0218 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens

ARRETE N° 2007-02-0218 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt.

Le préfet de l'Indre

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier ;

VU le code rural;

VU le code de l'environnement;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2003-1082 du 14 Novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel du 17 décembre 1987 modifié pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984, en ce qui concerne les missions relevant du ministère chargé de l'environnement ;

VU l'arrêté du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales N°A/04/00721/A du 26 mars 2004 nommant monsieur Olivier GEIGER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêt, aux fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département de l'Indre à compter du 13 avril 2004 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Délégation de signature est donnée à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche et du ministère de l'écologie et du développement durable, les arrêtés, décisions ou actes suivants :

I - SERVICE DES EAUX, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES FORETS

1 - Police et gestion des eaux (eaux superficielles non domaniales et eaux souterraines)

Police et conservation des eaux et autorisations de travaux en rivière (articles L215-7 et L432-3 du code de l'environnement).

Procédures d'enquête publique et déclaration d'installations, ouvrages, travaux d'activités résultant de l'application des décrets N° 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 pris pour l'application de la loi n° 92-3 du 03 Janvier 1992 sur l'eau (article 10) hors ouvrages dépendant d'une installation classée.

Mise en exécution des rôles pour la répartition des frais de curage et d'entretien des rivières (article L215-7 du code de l'environnement).

2 - Forêts

Autorisations ou refus de défrichement et recouvrement des taxes (livre III -titre 1er du code forestier),

Rétablissement des lieux en l'état, après défrichement (arts. L313.1, L313.2, L313.3 du code forestier).

Autorisations de coupe ou d'abattage d'arbres dans un plan d'occupation des sols (article L-130-1 du code de l'urbanisme),

Autorisation de coupe dans le cadre du régime spécial d'autorisation administrative (art. L222.5 du code forestier).

Décisions en matière d'investissement forestier (décret 2000-676 du 17/07/2000 pris pour application du décret 99-1060 du 16/12/1999).

Décision de financement dans le cadre de l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenus découlant du boisement des terres agricoles (décret 2001-359 du 19 avril 2001)

3 - Chasse

Capture de gibier dans les réserves communales de chasse et reprise de gibier vivant en vue du repeuplement (article L422-27 du code de l'environnement),

Capture définitive de gibier à des fins scientifiques (articles L428-3 et R224-14 du code de l'environnement),

Autorisations de transport de gibier vivant (articles L424-10 et R-224-14 du code de l'environnement).

Autorisations d'entraînement des chiens d'arrêt en dehors des périodes de chasse,

Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement (article L424-16 du code de l'environnement) et autorisations exceptionnelles relatives aux espèces protégées,

Destruction des animaux nuisibles par les propriétaires, possesseurs, fermiers et métayers (articles L427-8 et R-227-18 du code de l'environnement),

Autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran), hors l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes),

Interdiction, pour une période n'excédant pas un mois, de la mise en vente, de l'achat, du transport en vue de la vente, du colportage de certaines espèces de gibier (article L424-12 du code de l'environnement),

Autorisations de battues administratives par les lieutenants de louveterie et autorisations de chasses particulières (article L427-6 du code de l'environnement),

Agrément des piégeurs en application de l'article R-227-14 du code rural et autorisation d'utiliser les collets à arrêtoirs et les assomoirs perchés,

Suspension de l'agrément des piégeurs (arrêté du 23 mai 1984 - article 10 relatif au piégeage des populations animales),

Autorisation de détention, production et élevage du gibier (décret n° 94-198 du 8 Mars 1994). Délivrance de certificat de capacité pour la conduite des élevages de gibier, autorisation de détention d'animaux d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée, au titre des élevages d'agrément, et autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol, au titre des élevages d'agrément (Art. L412.1 du code de l'environnement et arrêtés ministériels du 10/08/2004)

Arrêté portant autorisation de tir sélectif d'élimination de grands animaux soumis au plan de chasse (articles R-224-4 et R-224-5 du code de l'environnement - décret n°86-571 du 14 mars 1986 fixant les modalités d'ouverture et de clôture de la chasse).

Agrément des plans de gestion cygénétique dans les groupements d'intérêt cygénétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif au plan de gestion cygénétique).

Autorisation d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens des espèces d'oiseaux dont la chasse est autorisée (arrêté du 20 décembre 1983).

4 - Pêche

Augmentation de la durée des périodes d'interdiction de la pêche en vue de la protection des sections de cours d'eau récemment alevinées (article R 236-6, R 236-8 et R 236-19 du code de l'environnement).

Autorisation de pêche extraordinaire en vue d'inventaires piscicoles ou de propagation de l'espèce

Recueil des actes administratif

(article L436-9 du code de l'environnement),

Agrément et approbation des statuts des associations de pêche professionnelle en eau douce (article R. 234-39 du code de l'environnement),

Agrément des présidents et trésoriers des AAPPMA (article R 234-22 et R 234-27 du code de l'environnement),

Interdiction ou limitation de la pêche en cas de baisse des eaux et autorisation d'évacuer et transporter dans un autre cours d'eau ou plan d'eau les poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (article R-236-16 du code de l'environnement),

Autorisation d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1^{ère} catégorie (article R 236-29 du code de l'environnement).

II - SERVICE DE LA PRODUCTION ET DE L'ECONOMIE AGRICOLE

1 - Interventions économiques de l'Etat

Mutations professionnelles, mutations d'exploitation et promotion sociale (loi n°62-932 du 8 août 1962),

Aides spéciales prévues dans le cadre des opérations groupées d'aménagement foncier [O.G.A.F.] (décret n° 70-498 du 8 juin 1970),

Aides à la tenue d'une comptabilité de gestion (décret n° 74-129 du 20 février 1974),

Aides de démarrage aux Groupements [G.A.E.C. et C.U.M.A.] (décret n° 83-442 du 1^{er} juin 1983),

Incitation à la cessation de production laitière: décisions attributives des primes (décrets n° 84-81 du 21 juin 1984 et 85-709 du 12 juillet 1985),

Attributions de quantité de référence supplémentaire pour les jeunes agriculteurs et les bénéficiaires de plans de développement et de plans d'amélioration matérielle, en matière de maîtrise de la production laitière (arrêté du 10 juillet 1985),

Attribution des droits à prime dans les secteurs bovin et ovin (décret n° 93-1260 du 14 novembre 1993),

Décisions de recevabilité des plans d'amélioration matérielle présentés par les agriculteurs (décret n° 85-1144 du 10 octobre 1985),

Indemnités du fonds national de garantie des calamités agricoles en faveur des agriculteurs sinistrés (décret n° 79-823 du 21 septembre 1979),

Décision d'attribution des aides au retrait des terres arables (décret n° 88-1049 du 18 novembre 1988 - circulaire DEPSE n°7031 du 25 novembre 1988),

Autorisation de financement dans le cadre de la distribution des prêts bonifiés à l'agriculture et décisions de déclassement de prêts bonifiés (décret n°89-946 du 22 décembre 1989),

Aides à la transmission d'exploitation agricole (décret n°2000-963 du 28 septembre 2000),

Aides dans le cadre des stages "6 mois" préalables à l'installation : agrément des maîtres de stages -

Recueil des actes administratif

indemnités de tutorat (décret n° 88-176 du 23 février 1988),

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs : dotation nationale (décret n° 88-176 du 23 février 1988),

Décision d'octroi ou de refus de l'aide du programme pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL – articles R 343-34 à R 343-36 du code rural – circulaire DGFAR/SDEEA C 2003-5017 du 25 août 2003),

Préretraite des agriculteurs : décisions d'attribution (décret n°92-187 du 27 février 1992),

Décision collective d'attribution de la prime au maintien des systèmes d'élevage extensifs - prime à l'herbe (décret n°93-738 du 28 Mars 1993),

Indemnités compensatoires P.A.C. – toutes notifications et décisions (circulaire du ministère de l'agriculture DPE/SPM n° 95-4005 du 21 Mars 1995 et décret n° 2000-280 du 24 mars 2000),

Contrats territoriaux d'exploitation (décret n° 99-874 du 13 octobre 1999),

Contrats d'agriculture durable (décret n°2003-675 du 22 Juillet 2003),

Gestion contractuelle des sites Natura 2000 (décret n°2001-1216 du 20 décembre 2001),

Contrôle des structures : autorisations et refus d'exploiter (art. L312.1, L312.5, L331.1 à L331.11 du code rural et art. R330.1, R331.1 à R331.7 du code rural),

Attribution des aides bovines (circulaire du ministère de l'agriculture et de la pêche DPEI-SDEPA – C2001-4007 du 5 mars 2001),

Certificats de service fait établis dans le cadre des paiements effectués par le CNASEA (note de service DERF/SDARR/N2001-3005 du 6 avril 2001).

Aides directes : Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique (DPU) et de l'aide au revenu (article D 615-65 du code rural créé par le décret n° 2006-710 du 19 juin 2006 en son article 7, et règlement CE n° 1782-2003 du conseil du 29 septembre 2003).

2 - Interventions sociales de l'Etat

Indemnités en faveur de certains travailleurs agricoles, aides familiaux ou salariés (décret n° 74-133 du 20 février 1974),

Agriculteurs en difficulté : aides à l'analyse et au suivi, aides à la réinsertion professionnelle, aides aux plans de redressement, allégement des parts sociales (décret n° 90-687 du 1^{er} août 1990).

3 - Interventions qualité

Autorisation d'utilisation de semences et plants issus du mode de production biologique.

III - SERVICE DE LA PROTECTION DES VEGETAUX

 Décisions correspondant à la mise en oeuvre des opérations de police phyto-sanitaire et de contrôle.

- Arrachage et destruction de plantes reconnues contaminées par des maladies ou ravageurs de "quarantaine",
- Décisions de saisie des produits et objets susceptibles de véhiculer des parasites dangereux,
- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, destruction, interdiction de planter ou de multiplier des végétaux sur des terrains contaminés ou des terrains environnants,
- Décisions de mise en quarantaine, désinsectisation, ou destruction de végétaux contaminés dans les pépinières,
- Décisions de désinsectisation, refoulement ou destruction de produits végétaux reconnus contaminés au moment de leur importation (ordonnance du 2 novembre 1945, articles 10, 11 et 22, décret du 7 octobre 1946, article 1er, décret du 27 août 1951).
- Décisions d'indemnisation des pertes résultant de la destruction de végétaux non contaminés ordonnée par mesure de précaution (ordonnance du 2 novembre 1945, article 12),
- Lutte contre le mildiou du tabac et le black-rot de la vigne.

IV - GESTION DU PERSONNEL

- Octroi aux fonctionnaires des catégories A, B et C des congés attribués en application de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, à l'exception des congés de maladie imputables au service ou provenant d'une cause exceptionnelle ou des congés destinés à favoriser l'éducation ouvrière,
- Octroi des autorisations spéciales d'absence prévues en application de l'instruction n°7 du 23 mars 1958, pour l'application du statut de la fonction publique, aux fonctionnaires des catégories A, B et C, à l'exception de celles prévues au chapitre III (paragraphe 2, 2°) de l'instruction,
- Mise en position sous les drapeaux des fonctionnaires des catégories A, B et C incorporés pour leur temps de service national actif, en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984,
- Mise en congé des fonctionnaires des catégories A, B et C qui accomplissent une période d'instruction militaire,
- Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés,
- Octroi aux personnels non titulaires des congés administratifs et de maladie,
- Décision de recrutement d'agents vacataires engagés pour l'instruction des dossiers d'aides financières aux agriculteurs,

V - OPERATIONS D'AMENAGEMENT FONCIER

Certification de conformité à l'original des copies de documents en réponse auprès du tribunal administratif dans les contentieux engagés contre l'Etat en particulier dans le domaine des opérations d'aménagement foncier.

VI – OPERATIONS D'INGENIERIE PUBLIQUE

Actes d'exécution des marchés d'ingénierie publique engageant l'Etat

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine GUERIN Inspecteur de la santé publique vétérinaire
- Chef du service de la production et de l'économie agricoles
- Monsieur Didier BOURBON
 Chef du service aménagements et environnement
- Mademoiselle -Rachel PUECHBERTY
 Ingénieure du génie rural, des eaux et des forêts, chef du service des équipements publics ruraux.
- Monsieur Julien SAUVAYRE
 Attaché administratif des services déconcentrés, secrétaire général.

<u>Article 3</u> - Sur proposition de monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, et dans le cadre de leurs compétences et attributions respectives, subdélégation est donnée à monsieur Robert ADOR, directeur - adjoint du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles à l'effet de signer toutes les décisions déléguées à l'article 1er, chapitre V, à l'exception des décisions le concernant et du recrutement du personnel vacataire.

Délégation de signature est, en outre, donnée à monsieur Robert ADOR, pour toute décision liée aux mesures d'aide et d'appui à la création ou à la reprise d'entreprise, telles que les conditions d'octroi et les modalités d'application en sont fixées par les articles L351-24 et R351-41 à R351-49 du code du travail).

<u>Article 4</u> - Sont exclus de la délégation de signature :

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subvention de l'état (titres III, IV et VI du budget),
- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- les circulaires aux maires,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

<u>Article 5</u> - L'arrêté préfectoral n° 2006- 11- 0241 du 28 novembre 2006 portant délégation de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la Forêt, est abrogé.

<u>Article 6</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la prefecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Signé: Jacques MILLON

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRÊTÉ N°2007-02-0219 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée et complétée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat et notamment ses articles 7, 8 et 9 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat notamment son titre II « des compétences nouvelles », section 4 ;

VU l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 portant réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

VU le décret n° 86-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992 portant respectivement déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales et des corps communs de catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales :

VU le décret n° 96-1039 du 29 avril 1996 modifié, relative à la convention constitutive type des agences régionales de l'hospitalisation ;

VU le décret n° 97-157 du 20 février 1997 relatif aux emplois de directeur régional, de directeur départemental et de directeur adjoint des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté n° 2006-1803 du 12 juillet 2006 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et des solidarités, du ministre de la famille et de l'enfance, du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, nommant monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à compter du 1^{er} septembre 2006 :

Sur la proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRÊTE

<u>article 1</u> – délégation de signature est donnée à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à l'effet de signer dans le cadre des attributions .dévolues à son service, toutes décisions portant sur les matières suivantes :

- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES

- o les correspondances de toute nature relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales y compris dans les domaines relatifs aux missions d'inspection;
- o les correspondances courantes relatives aux affaires du service, à l'exception :
- ✓ des arrêtés réglementaires,
- ✓ des correspondances destinées aux conseillers généraux et aux conseillers régionaux,
- ✓ des circulaires adressées aux Maires,
- √ des lettres de portée générale ou réglementaire, d'avertissement ou de mise en demeure aux maires ou présidents des syndicats, lorsqu'elles concernent des affaires de la compétence de l'Etat,
- ✓ la désignation des membres des conseils, comités ou commissions départementaux ;
 - o la gestion déconcentrée des personnels titulaires et stagiaires de catégorie A, B, C et D des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales telle qu'elle ressort des arrêtés ministériels du 27 juillet 1992 pris en application des décrets n° 92-737 et 92-738 du 27 juillet 1992, et des décrets n° 98-4 et n° 98-5 du 5 janvier 1998;
 - o les autorisations d'utilisation des voitures personnelles pour les besoins du service ;

- o les actes administratifs relatifs à la gestion du patrimoine de l'Etat à la disposition du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;
- o tous documents en matière de traitement de l'information (statistiques, synthèses, études...)

II- TUTELLE D'ETAT, AIDE SOCIALE, ACTION SOCIALE

- 201 saisine du juge des tutelles.
- 202 exercice de la tutelle d'Etat et de la curatelle d'Etat organisées par le décret n° 74-930 du 6 novembre 1974 modifié et contrôle des organismes délégataires.
- 203 gestion des dossiers de regroupements familiaux.
- 204 exercice de la tutelle des pupilles de l'Etat (décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004).
- 205 propositions aux commissions d'admission à l'aide sociale pour ce qui concerne les demandes relevant des prestations de l'aide sociale de l'Etat.
- 206 récupérations sur successions pour les bénéficiaires de l'aide sociale de l'Etat (code de l'action sociale et des familles art. R.132-11 et R.132-12).
- 207 notification des décisions de commission d'admission à l'aide sociale de l'Etat.
- 208 autorisation de perception des revenus des personnes admises dans les établissements sociaux ou médico-sociaux au titre de l'aide sociale aux personnes âgées.
- 209 recours devant les juridictions d'aide sociale (décret du 2 septembre 1954 article 9) notification des décisions de la commission départementale d'aide sociale.
- 210 imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours.

211 – <u>attributions</u>:

- allocations supplémentaires du Fonds National de Solidarité (code de la sécurité sociale art. L.711-1)
- allocations différentielles (décret n° 78-1210 du 26 décembre 1978)
- allocation simple aux personnes âgées (art. L.231-1 du code de l'aide sociale et des familles)
- 212 admission selon la procédure d'urgence des personnes accueillies en centre d'hébergement de réadaptation sociale (décret 2001-576 du 3 juillet 2001 relatif aux conditions de fonctionnement et de financement des CHRS)
- 213 réquisition de transport : aliénés, malades, vieillards infirmes et incurables, dirigés sur un établissement de soins.
- 214 délivrance de la carte d'invalidité et de la carte station debout pénible (article 173 du code de la famille et de l'aide sociale)
- 215 délivrance de cartes de priorités des invalides du travail portant le cas échéant, la mention « station debout pénible » (loi du 15 février 1942)

III- ACTIONS DE SANTE LIEES A L'ENVIRONNEMENT

- 301 Eaux destinées à l'alimentation humaine : articles L. 1321-1 à L. 1321-10 du code de la santé publique :
- ✓ instruction des procédures instituées par le décret n° 2001-1820 du 20 septembre 2001 pris en application du code de la santé publique et du décret du 29 mars 1993 pris en application de la loi sur l'eau et du code de l'environnement.
- ✓ secrétariat de la commission consultative spécialisée d'instauration des périmètres de protection des captages (arrêté préfectoral n° 96-E-825 du 18 avril 1996)
- ✓ saisine des hydrogéologues agréés en hygiène publique (arrêté ministériel du 31 août 1993)
- 302 Eaux minérales articles L. 322-5, L.1322-6 et L. 1322-10 du code de la santé publique : mesures de protection des sources d'eaux minérales déclarées d'intérêt public.
- 303 Eaux de loisirs : articles L.1321-8 à L.1332-4 du code de la santé publique : interdiction ou limitation de l'utilisation des piscines et baignades aménagées en cas de non respect des normes d'hygiène (décret n° 81-324 du 7 avril 1991)
- 304 Lutte contre la présence de plomb ou d'amiante ou et intoxication dans l'habitat- articles L et R 1334 1 à L 1334-13.
- 305 Lutte contre les légionelloses.
- 306 Déchets d'activités de soins Risques infectieux.
- 307 Bruit:
- ✓ animation du pôle bruit (lettre de mission du 14 mai 2003)
- ✓ instruction des plaintes et procédures instituées par le décret n° 95-408 relatif aux bruits du voisinage
- 308 Hygiène de l'habitat, des hôtels et de l'alimentation, surveillance du milieu ; et notamment notification de déclarations d'insalubrité articles L ; 1311-4, L.1221-17 à L.1331-24, L ; 1331-26 à L.1334-6 du code de la santé publique.
- 309 Lutte contre la pollution atmosphérique (décret 6 mai 1998).
- 310 Application de l'ensemble des dispositions du règlement sanitaire départemental, articles L.1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, à l'exception des arrêtés pris après avis du conseil départemental.
- 311 Lutte contre le Radon.
- 312 Conseil départemental d'hygiène L.1416-1 du code de la santé publique :
- ✓ convocations et notification des extraits de procès verbaux des réunions du conseil départemental d'hygiène,
- ✓ secrétariat général du conseil départemental d'hygiène.

IV- ACTIONS SANITAIRES ET PROFESSIONS MÉDICALES ET PARAMÉDICALES

401 - Remplacement des médecins, des chirurgiens-dentistes, des sages femmes et des infirmiers

(articles L.4131-2 et L.4161-1 du code de la santé publique et décret n° 93-221 du 16 février 1993)

- 402 Saisine des conseils régionaux des ordres des médecins, chirurgiens-dentistes et sages femmes en matière de discipline (code de la santé publique article L. 4113-14 et suivants)
- 403 Agrément et toute modifications portant sur cet agrément des entreprises de transport sanitaire privées et organisation de la garde ambulancière (code de la santé publique articles L.6312-5, décret n°87-965 du 30 novembre 1987 et décret n° 2003-674 du 23 juillet 2003)
- 404 Agrément et toutes modifications portant sur cet agrément des entreprises assurant les transports de corps avant mise en bière.
- 405 Présidence et secrétariat du sous comité des transports sanitaires.
- 406 Autorisation d'ouverture et modification de l'exploitation des laboratoires d'analyses médicales, y compris l'autorisation de remplacement des directeurs de laboratoires d'analyses biomédicales (décret du 4 novembre 1976 modifié).
- 407 Organisation et fonctionnement du comité médical départemental et de la commission de réforme des agents de la fonction publique de l'Etat.
- 408 Enregistrement et mise en œuvre des procédures de création, de transfert et de déclaration d'exploitation des officines de pharmacie, des sociétés civiles professionnelles d'infirmières.
- 409 Délivrance d'autorisation de création, transfert des pharmacies à usage intérieur.
- 410 Enregistrement des diplômes des professions médicales et paramédicales et délivrance de la carte professionnelle.
- 411 Délivrance d'équivalence des diplômes de santé (arrêté du 22 juillet 1994 modifiée).
- 412 Autorisation d'exercice des professionnels de santé étrangers (circulaire du 11 juin 1975 modifié).
- 413 dispense de scolarité des masseurs kinésithérapeutes étrangers (décret du 29 mars 1963 modifié).
- 414 autorisation de remplacement d'infirmiers ou d'infirmières libéraux (article 43 du décret n° 93-221 du 13 février 1993).
- 415 hospitalisations psychiatriques sans consentement hospitalisations sur demande d'un tiers : information du procureur de la République près du tribunal de grande instance du lieu de domicile de la personne hospitalisée et du procureur de la République près du tribunal de grande instance du lieu implantation de l'établissement sur les données nominatives de la personne hospitalisée et de celle qui a demandé l'hospitalisation (code de la santé publique, article L.3212-5).

V- EXAMENS, CONCOURS ET CARTES PROFESSIONNELLES

501 - Désignation des jurys et organisation des :

- examen probatoire pour l'accès à la formation d'aides soignantes
- examen en vue de l'obtention du diplôme professionnel d'aide-soignante
- épreuve d'admission en vue de l'obtention du certificat de capacité pour effectuer les

prélèvements sanguins.

- 502 Délivrance des diplômes et certificats :
- ✓ diplôme professionnel d'aide-soignant
- ✓ de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins.
- 503 Constitution du conseil technique des instituts de formation en soins infirmiers et des centre de formation d'aides-soignantes.
- 504 Enregistrement des diplômes d'assistants de service social (code de l'action sociale des familles art. L.411-2).
- 505 Délivrance des cartes professionnelles d'assistants de service social (code de l'action sociale et des familles art. 4112).

VI- ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

- 601 Congés et autorisation d'absence des directeurs des établissements publics.
- 602 Gestion des médecins hospitaliers à l'exception de leur nomination.
- 603 Arrêté relatif au remplacement de praticiens hospitaliers.
- 604 Arrêté relatif à la nomination des pharmaciens des hôpitaux à temps partiel (décret n° 96-182 du 7 mars 1996).
- 605 Publication et suivi des concours pour le recrutement des personnels relevant du titre IV du statut du personnel des établissements d'hospitalisation publics et de certains établissements à caractère social à l'exception du personnel médical.
- 606 Actes relatifs au fonctionnement de la commission administrative paritaire locale et départementale compétente pour la fonction publique hospitalière (décret n° 03-655 du 18 juillet 2003).
- 607 contrôle de légalité des marchés.

VII- INSTITUTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES

- 701 Approbations des décisions dont les conséquences budgétaires sont financées grâce à une participation directe ou indirecte soit de l'Etat, soit des organismes de sécurité sociale ou lorsque ces décisions ont une incidence sur cette participation (art.26-1 de la loi n°75-535 du 30 juin 1975 modifiée).
- 702 Notification des propositions budgétaires à l'organisme gestionnaire de l'établissement
- 703 Instruction des dossiers de demandes d'agrément dans le cadre de la réduction du temps de travail dans les établissements médico-sociaux (loi n° 98-46 du 13 juin 1998).
- 704 Autorisation de transfert des établissements privés pour enfants handicapés.
- 705 Instruction des dossiers relatifs au Contentieux technique de la sécurité sociale (art.2 de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 et décret n°2003-614 du 3 juillet 2003).

VIII- EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL

- 801 Instruction des dossiers d'équipement sanitaire et social (construction, travaux, matériel et mobilier).
- 802 Arrêtés portant approbation technique des opérations d'équipement sanitaire et social.
- 803 Appréciation des éléments constitutifs des dossiers à soumettre à la commission régionale de l'organisation sanitaire et sociale et déclaration des dossiers complets au regard des articles 4, 5 et 6 (titre I) du décret n° 95-185 du 14 février 1995.
- 804 Approbation, visa ou contrôle de légalité, selon le cas, des délibérations des conseils d'administration d'établissements publics.

Article 2:

Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, est habilité à signer les ampliations, les copies conformes ou extraits de documents nécessaires au fonctionnement du service.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Dominique HARDY, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par mademoiselle Michèle ROCCO, inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale, adjointe au directeur.

Article 4:

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de monsieur Dominique HARDY et de mademoiselle Michèle ROCCO, la délégation conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par :

<u>Pour le pôle Santé</u>:

Monsieur Rémy PARKER, ingénieur en chef du génie sanitaire, coordonnateur du pôle santé, pour l'ensemble des matières énumérées sous les rubriques :

- Actions de santé liées à l'environnement,
- Etablissements publics de santé,
- Actions sanitaires et professions médicales et paramédicales,
- Equipement sanitaire et social
- Examens, concours et cartes professionnelles.

Monsieur François LODIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour les rubriques :

- ✓ Etablissement publics de santé,
- ✓ Actions sanitaires et professions médicales et paramédicales,
- ✓ Equipement sanitaire et social.

Madame PERROT, infirmière de santé publique, pour la rubrique : examens, concours et cartes professionnelles.

Monsieur Gilles SOUET, ingénieur principal d'études sanitaires pour la rubrique "actions de santé liées à l'environnement" à l'exception des rubriques 306 et 309.

Monsieur Philippe LONGECHAUD, ingénieur d'études sanitaires pour la défense sanitaire.

Pour le pôle social par :

Madame Béatrice DELAIGUE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, coordonnateur du pôle social pour l'ensemble des matières énumérées sous les rubriques sous les rubriques suivantes :

- ✓ Institutions sociales et médico-sociales,
- ✓ Equipement sanitaire et social,
- ✓ Tutelle d'Etat, aide sociale, aide sociale, action sociale.

Madame Hélène RAYNARD, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale pour la rubrique : "institutions sociales et médico-sociales" n° 701-702, en tant qu'elle concerne les CHRS et les CADA et la rubrique "tutelle et curatelle, aide sociale, action sociale", à l'exclusion des numéros 201 - 202 et 204.

Madame Joëlle COHEN, cadre socio-éducatif, conseillère technique pour les matières énumérées sous les rubriques : "tutelle d'Etat, aide sociale, action sociale», numéros 201 - 202 - 204.

L'ensemble des personnes désignées ci-dessus pour les matières codées sous les numéros 411, 415, 504, 505.

Article 5:

L'ensemble des personnes désignées à l'article 4 du présent arrêté sont habilitées à signer les correspondances courantes, ampliations, copies conformes ou extraits de documents, chacune dans les domaines les concernant.

Article 6:

A l'occasion des astreintes, délégation générale sur l'ensemble des champs d'intervention de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales est donnée à :

- Monsieur Rémy PARKER, ingénieur en chef du génie sanitaire,
- Monsieur François LODIEU, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Hélène RAYNARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Béatrice DELAIGUE, inspecteur de l'action sanitaire et sociale,
- Madame Joëlle COHEN, cadre socio-éducatif, conseillère technique,
- Monsieur Gilles SOUET, ingénieur principal d'études sanitaires,
- Monsieur Philippe LONGECHAUD, ingénieur d'études sanitaires.

conformément au tableau d'astreinte arrêté par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.

Article 7:

L'arrêté n° 2006-09-0355 du 19 septembre 2006 portant délégation de signature à monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, est abrogé.

Article 8:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

Signé: Jacques MILLON

2007-02-0220 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0220 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis MIQUEL chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la consommation ;

VU le code du commerce ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 85-1152 du 5 novembre 1985 portant création d'une direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes au ministère de l'économie, des finances et du budget, par suppression d'une direction générale, d'une direction, d'une mission et d'un service ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2001-1178 du 12 décembre 2001 relatif à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006, modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2006 nommant monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Orléans à compter du 11 septembre 2006 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 juillet 2006 nommant monsieur Jean-Marc MAJERES chef de service

départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à Châteauroux à compter du 18 septembre 2006 ;

SUR proposition de madame la secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

<u>Article 1er</u> -Délégation de signature est donnée pour le département de l'Indre à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, à l'effet de signer pour les matières entrant dans ses attributions tous actes, décisions et circulaires à l'exclusion des :

- arrêtés réglementaires,
- arrêtés portant attribution de subvention de l'Etat (titres III, IV et VI du budget) et des lettres de notification aux intéressés,
- correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- circulaires aux maires,
- désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par monsieur Jean-Marc MAJERES, chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, et de monsieur Jean-Marc MAJERES, chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par monsieur Gilles CHATAIN, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Article 4 - En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de monsieur Jean-Marc MAJERES, chef de service départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et de monsieur Gilles CHATAIN, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes la délégation qui lui est conférée par le présent arrêté est exercée par monsieur Jean DIHARSCE, inspecteur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

<u>Article 3</u>. - L'arrêté n°2006-11-0246 du 29 novembre 2006 , portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis MIQUEL, chef du service régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, est abrogé.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le chef du service régional de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

2007-02-0221 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0221 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 30 août 2005 portant nomination de monsieur Bruno PROCHASSON, en qualité de directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'indre; à compter du 01 novembre 2005 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs, à l'effet de signer :

 1° - les décisions de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives en application du titre II de la loi du 16 juillet 1984

- 2° les décisions d'opposition éventuelle à l'ouverture des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement
- 3° les décisions relatives aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports
- 4° les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service
- 5° les correspondances courantes, les copies ou extraits de documents, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission
- 6° les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs
- 7° la délivrance des récépissés des intermédiaires du sport
- 8° l'instruction, la délivrance des récépissés et l'approbation des conventions établies entre les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles créent en application da l'article 11 de la loi n° 84.610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- 9° les dérogations aux règles de surveillance de la baignade dans les établissements d'accès payants
- 10° les agréments des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Article 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- o les arrêtés réglementaires,
- o les arrêtés portant attribution de subventions de l'Etat (titre IV) et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- o les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- o la désignation des membres des conseils, comités ou commissions,
- o les circulaires aux maires.
- <u>Article 3</u> En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno PROCHASSON, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick RAYNAUD, inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, à l'effet de signer :
- 1° les décisions de fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives en application du titre II de la loi du 16 juillet 1984
- 2° les décisions d'opposition éventuelle à l'ouverture des centres de vacances et des centres de loisirs sans hébergement
- 3° les décisions relatives aux déplacements des personnels de la direction départementale de la jeunesse et des sports
- 4° les décisions concernant l'organisation et le fonctionnement du service
- 5° les correspondances courantes, les copies ou extraits de documents, les bordereaux d'envoi et les fiches de transmission
- 6° les mesures de suspension d'urgence prise à l'encontre des personnels d'encadrement des centres de vacances et de loisirs pour mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle ou morale des mineurs hébergés en centres de vacances et de loisirs
- 7° la délivrance des récépissés des intermédiaires du sport
- 8° l'instruction, la délivrance des récépissés et l'approbation des conventions établies entre les associations sportives et les sociétés sportives qu'elles créent en application da l'article 11 de la loi n° 84.610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- 9° les dérogations aux règles de surveillance de la baignade dans les établissements d'accès payants
- 10° les agréments des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire

Sont exclus de la délégation de signature

- les arrêtés réglementaires,
- les arrêtés portant attribution de subventions de l'Etat (titre IV) et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- les correspondances avec les Parlementaires et les conseillers généraux,
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions,
- les circulaires aux maires.

<u>Article 4</u> –L'arrêté n° 2005-10-0233 du 24 octobre 2005 portant délégation de signature à monsieur Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse et des sports de l'Indre à compter du 01 novembre 2005, est abrogé.

<u>Article 5</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de la jeunesse et des sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

2007-02-0223 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0223 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

VU le décret n° 92-738 du 27 Juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;

VU le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de certains corps des catégories A et B des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 22 janvier 2007 nommant, à compter du 19 février 2007, monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, en qualité de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre, à l'effet de signer les décisions relevant des matières suivantes prévues dans les livres I, III et IX du code du travail :

LIVRE I et notamment :

- ✓ le titre I relatif au contrat d'apprentissage ;
- ✓ le titre II pour ce qui concerne les groupements d'employeurs, les associations à but non lucratif, les services aux personnes.

LIVRE III et notamment :

- le titre I relatif au placement ;
- le titre II relatif à l'emploi;
- le titre IV relatif à la main-d'œuvre étrangère ;
- le titre V relatif aux travailleurs privés d'emploi.

LIVRE IX et notamment :

- ✓ le titre II relatif aux conventions et contrats de formation professionnelle ;
- ✓ le titre IV relatif à l'aide de l'Etat :
- ✓ le titre VI relatif aux aides financières accordées aux stagiaires ;
- ✓ le titre VIII relatif aux contrats et aux périodes de professionnalisation.

Article 2 - Sont exclus de la délégation de signature :

- ✓ les arrêtés réglementaires,
- ✓ les correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux,
- ✓ les circulaires aux maires,
- ✓ la désignation des membres des conseils, comités ou commissions.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, pour l'article 1, dans l'ordre par :

- 1. Monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint
- 2. Madame Marie-Laure MARTIN, inspectrice du travail
- 3. Mademoiselle Anne CHAMFRAULT, inspectrice du travail
- 4. Monsieur Simon LORY, inspecteur du travail
- 5. Madame Pascale RUDEAUX, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle
- 6. Mademoiselle Juliette MOULIN, animatrice territoriale
- 7. Madame Claudie TRAPPLER, animatrice territoriale
- 8. Madame Florence MOREAU, contrôleuse du travail
- 9. Mademoiselle Véronique GUILLOT, contrôleuse du travail
- 10. Mademoiselle Caroline REY, contrôleuse du travail
- 11. Mademoiselle Mireille RENAUD, contrôleuse du travail

<u>Article 4</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les décisions relatives à la gestion des personnels de catégorie C des services extérieurs entrant dans le cadre des attributions définies par le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 susvisé, à savoir :

pour les personnels de **CATEGORIE** C des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- ✓ Adjoints administratifs
- ✓ Agents administratifs
 - 1. La titularisation et la prolongation de stage.
 - 2. La nomination après inscription au tableau d'avancement national ou sur la liste d'aptitude

nationale, après réussite à un concours.

3. La mise en disponibilité.

4. L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

5. L'octroi d'autorisations:

- ✓ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- ✓ octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- ✓ octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
- 6. Le détachement lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel, ainsi que le détachement auprès d'une administration dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite.
 - 7. La mise à la retraite.
 - 8. La démission.
- 9. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
 - 10. L'imputabilité des accidents du travail au service.
 - 11. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
 - 12. La cessation progressive d'activité.

pour les personnels de CATEGORIE C des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- agents des services techniques,
- ouvriers professionnels,

- maîtres ouvriers.
- téléphonistes,
- conducteurs d'automobile et chefs de garage.
- 1. La disponibilité accordée en vertu des dispositions des articles 43 et 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines dispositions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions.

2. L'attribution des congés :

- congé annuel,
- congé de maladie,
- congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- congé pour maternité ou adoption,
- congé parental,
- congé de formation professionnelle,
- congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.

3. L'octroi d'autorisations :

- ✓ autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
- ✓ octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
- ✓ octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 - 4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.
- 5. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
 - 6. L'imputabilité des accidents du travail au service.
 - 7. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
- 8. La cessation progressive d'activité.
- <u>Article 5</u> Délégation de signature lui est également donnée à l'effet de signer certaines décisions relatives à la gestion des personnels des catégories A et B des services extérieurs entrant dans le cadre des attributions définies par le décret n° 92-1057 du 25 septembre 1992 susvisé et l'arrêté du 25 septembre 1992, à savoir :
- pour les personnels de **CATEGORIE** A et B des services extérieurs appartenant aux corps suivants :

- ✓ corps de l'inspection du travail (décrets n° 75-273 du 21 avril 1975 et 2000-747 du 1er août 2000).
- ✓ corps des contrôleurs du travail (décret 97-364 du 18 avril 1997).
- 1. La disponibilité de droit accordée en vertu des dispositions de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985.
 - 2. L'attribution des congés :
- ✓ congé annuel,
- ✓ congé de maladie,
- ✓ congé de longue durée, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- ✓ congé de longue maladie, à l'exception de celui qui nécessite l'avis du comité médical supérieur,
- ✓ congé pour maternité ou adoption,
- ✓ congé parental,
- ✓ congé de formation professionnelle,
- ✓ congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,
- ✓ congé sans traitement prévu aux articles 6, 9 et 10 du décret n° 49-1239 du 13 décembre 1949 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'Etat.
 - 3. L'octroi d'autorisations :
 - autorisation spéciale d'absence pour la participation aux travaux des assemblées électives et des organismes professionnels, pour événements de famille et en cas de cohabitation avec une personne atteinte de maladie contagieuse,
 - octroi et renouvellement d'autorisation de travail à temps partiel,
 - octroi d'autorisation de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf dans les cas nécessitant l'avis du comité médical supérieur.
 - 4. Le détachement, lorsqu'il est de droit et qu'il ne nécessite pas un arrêté interministériel.
- 5. L'accomplissement du service national et la mise en congé pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire.
 - 6. L'imputabilité des accidents du travail au service.
 - 7. L'établissement des cartes d'identité de fonctionnaire.
 - 8. La cessation progressive d'activité.
 - 9. La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I).
- <u>Article 6</u> En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, la délégation de signature qui lui est conférée, au titre des articles 4 et 5, sera exercée dans l'ordre par :
 - Monsieur Marc FERRAND, directeur adjoint.
 - Madame Marie-Laure MARTIN, inspectrice du travail
 - Madame Pascale RUDEAUX, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle

<u>Article 7</u> – L'arrêté n° 2007-02-0125 du 19 février 2007, portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre est abrogé.

<u>Article 8</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et notifié aux intéressés.

2007-02-0225 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0225 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis LEPRETRE, directeur régional des affaires culturelles.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du ministère de la culture et de la communication en date du 30 septembre 2004, portant nomination de monsieur Jean-Louis LEPRETRE, comme directeur régional des affaires culturelles à compter du 1^{er} octobre 2004;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre.

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Louis LEPRETRE, directeur régional des affaires culturelles, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- l'octroi, le refus et le retrait des licences d'entrepreneurs de spectacles
- les avis préalables aux autorisations de lotir, aux permis de construire, démolir ou aux autorisations des installations et travaux divers prévus par le code de l'urbanisme, lorsque ces opérations sont susceptibles de compromettre la conservation ou la mise en valeur de vestiges ou d'un site archéologique.

<u>Article 2</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis LEPRETRE, directeur régional des affaires culturelles, délégation de signature est donnée à madame Christine DIACON, attachée des services déconcentrés, à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

<u>Article 3-</u> En cas d'absences ou d'empêchements concomitants de monsieur Jean-Louis LEPRETRE et de madame Christine DIACON, délégation de signature est donnée à madame Florence MEISEL-GENDRIER, attachée administrative, à l'effet de signer les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1.

 $\underline{\text{Article 4}}$ – L'arrêté n° 2005-E-0615 du 07 mars 2005 portant délégation de signature à monsieur Jean-Louis LEPRETRE, directeur régional des affaires culturelles est abrogé.

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et directeur régional des affaires culturelles, sont chargés chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

2007-02-0226 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0226 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 et l'arrêté du 10 mars 1986 modifié relatifs à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche;

VU le décret n° 92-626 du 6 juillet 1992 relatif aux missions et à l'organisation des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'Environnement;

VU le décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'industrie, notamment son article 17;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. DOROSZCZUK, DRIRE du Centre;

VU l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2003 nommant monsieur Bernard DOROSZCZUK directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région Centre;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> - Délégation est donnée pour le département de l'Indre, à monsieur. DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer toutes les correspondances administratives, y compris les correspondances destinées aux administrations centrales, à l'exception de celles adressées aux parlementaires, au président et membres du conseil général qui sont réservées à la signature personnelle du préfet et des circulaires adressées aux maires du département.

<u>Article 2</u> - Délégation est donnée à monsieur DOROSZCZUK, ingénieur en chef des mines, DRIRE du Centre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions figurant dans la liste énumérée ci-dessous et toute correspondance associée dans le cadre des attributions de la DRIRE:

I – Contrôle des véhicules automobiles

✓ Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés (article 7 et 17 de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié)

II – Equipment sous pression – canalisation

- 1°) Dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression (décrets du 2 avril 1926, du 18 janvier 1943, du 13 décembre 1999 et leurs arrêtés d'application)
- 2°) Dérogations et autorisations diverses, autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures (décret du 8 juillet 1950 -modifié le 4 février 1963- et décrets des 16 mai 1959 et 14 août 1959), de gaz combustible (décret modifié du 15 octobre 1985), et de la vapeur d'eau, de l'eau surchauffée et des produits chimiques (décrets modifiés des 2 avril 1926 et 18 janvier 1943 et décret du 18 octobre 1965) et l'ensemble de leurs arrêtés d'application.
- Aménagements aux dispositions de l'arrêté du 4 août 2006 portant règlement de la sécurité des canalisations de transports de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et notamment son article 21.
- 3°) Habilitation, sous forme d'arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel (décret n° 2004-1468 du 23 décembre 2004), étendue aux contrôles des canalisations de vapeur d'eau surchauffée qui requièrent des compétences similaires (instruction DARQSI/SDSIM/BSEI 2005 8 29 288).

III – Sous-Sol (mines et carrières)

Dérogations aux prescriptions réglementaires suivantes :

1°) – Règlement général des industries extractives (article 2 (§5) du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives)

- 2°) Exploitation des carrières à ciel ouvert (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n°64-1148 du 16 novembre 1964
- 3°) Exploitation des carrières souterraines (articles 2 et 6 (§ 1^{er} et § 6) du décret n° 64-1149 du 16 novembre 1964)
- 4°) Sécurité des silos et trémies (article 12 du décret n° 55-318 du 22 mars 1955)
- 5°) Sécurité des convoyeurs dans les mines et carrières (article 13 du décret n° 73-404 du 26 mars 1973)
- 6°) Suspension de travaux, sous forme d'arrêté préfectoral, en application de l'article 107 du code minier (alinéa 2 de l'article 4 du décret n° 99-116 du 12 février 1999).

IV - <u>Énergie</u>

- 1°) Approbation des projets et autorisation d'exécution des travaux des ouvrages électriques (décret du 29 juillet 1927 modifié)
- 2°) Instruction des demandes d'utilité publique pour les canalisations de gaz et d'électricité (décret n° 70-492 11 juin 1970) à l'exception de la consultation des élus
- 3°) Recevabilité et instruction des demandes d'autorisations relatives au transport de gaz combustible par canalisation (décret n° 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié)
- 4°) Recevabilité, instruction et délivrance des certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat d'électricité (décret n° 2001-410 du 10 mai 2001 modifié)
- 5°) Recevabilité, instruction et délivrance des certificats d'économies d'énergie (décret n° 2006-603 du 23 mai 2006)
- 6°) Recevabilité et instruction des dossiers de création de zone de développement de l'éolien (loi 2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets 2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006) à l'exception de la consultation des collectivités territoriales.

IV bis – Energie hydraulique

✓ Délivrance des titres de concession, approbation des projets et autorisation des travaux concernant les ouvrages utilisant l'énergie hydraulique (décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié)

V – Métrologie

- 1°) Certificat de vérification de l'installation d'un instrument (article 22 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)
- 2°) Mise en demeure d'installateur (article 26 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 et le titre IV de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant ces modalités d'application)
- 3°) Agréments prévus au titre VI du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001

- 4°) Dérogation particulière pour un instrument ne pouvant pas respecter les conditions réglementaires (article 41 du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001)
- 5°) Attribution ou retrait de marques d'identification (article 45 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)
- 6°) Autorisation de fabrication de vignettes ou de pièces de verrouillage ou de scellement (article 50 de l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure)

VI - Environnement

Contrôles, demandes de compléments et transmissions prévus à l'article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les décisions qui :

- ✓ ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics
- ✓ sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains, sauf si ces décisions sont explicitement citées comme étant déléguées.

<u>Article 4</u> : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur. DOROSZCZUK, la délégation sera exercée par :

Dans tous les domaines d'activités cités à l'article 2 :

- Monsieur Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, adjoint au directeur
- Monsieur Nicolas TRIMBOUR, ingénieur des mines, adjoint au directeur

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 par :

- Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- ✓ Monsieur Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines et par le responsable interdépartemental
- ✓ Monsieur Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- ✓ Monsieur Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point II de l'article 2 par :

- ✓ Monsieur. Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- ✓ Monsieur Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines
- ✓ Mademoiselle Séverine CUNCHE, ingénieur de l'industrie et des mines
- et pour le 1°) du point II par le responsable interdépartemental
- ✓ Monsieur Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- ✓ Monsieur Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 par :

- ✓ Monsieur Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- ✓ Monsieur Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- ✓ Monsieur Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et par le responsable départemental
- ✓ Monsieur Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- ✓ Monsieur Bertrand CAGNEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 par :

- ✓ Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- ✓ Mademoiselle Séverine CUNCHE, ingénieur de l'industrie et des mines

<u>Pour les affaires relevant du point IV bis de l'article 2</u> par : (division "ouvrages hydroélectriques" basée en DRIRE Limousin)

- ✓ Monsieur Jean-Claude DEVOS ingénieur divisionnaire des TPE (équipement) et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- ✓ Monsieur Philippe DELORT, ingénieur des TPE (équipement)
- ✓ Monsieur Philippe LAMARSAUDE, ingénieur des TPE (équipement)
- ✓ Monsieur Bernard FOURNET, ingénieur de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 par :

- Monsieur Jean-Charles BIERMÉ, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et en son absence ou en cas d'empêchement par :
 - Monsieur Laurent MOREAU, ingénieur de l'industrie et des mines
 - Madame Jeanne LEMAIRE, technicienne supérieure en chef de l'industrie et des mines

et par le responsable interdépartemental :

- ✓ Monsieur Olivier ROCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- ✓ Monsieur Benoît RICHARD, technicien supérieur en chef de l'industrie et des mines

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 par :

- ✓ Monsieur Jean-Pierre RICHARD, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et en son absence ou en cas d'empêchement par :
- ✓ Monsieur Pascal BOISAUBERT, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
- ✓ Monsieur Bernard DESSERPRIX, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines et par le responsable départemental :
- ✓ Monsieur Roger MIOCHE, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines en l'absence ou en cas d'empêchement de ce dernier, la délégation sera exercée par :
- ✓ Monsieur Yannis ACCABAT, ingénieur de l'industrie et des mines
- ✓ Monsieur Bertrand CAGNEAUX, ingénieur de l'industrie et des mines
- ✓ Madame Sandrine GAU, ingénieure de l'industrie et des mines

<u>Article 5</u>: Délégation est donnée à monsieur. DOROSZCZUK et aux fonctionnaires énumérés à l'article 4 du présent arrêté pour signer les copies conformes d'actes ou décisions se rapportant à leurs attributions.

<u>Article 6</u>: L'arrêté n° 2006-11-0102 du 15 novembre 2006 portant délégation de signature à monsieur Bernard DOROSZCZUK, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est abrogé.

<u>Article 7</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de la région centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

2007-02-0229 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

Arrêté N°2007-02-0229 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans - Tours

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-14;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2002-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire);

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

VU le décret du 20 juillet 2005 nommant madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans - Tours ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'ordonnance $n^{\circ}2004-631$ du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi $n^{\circ}2003-591$ du 2 juillet 2003 ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit être localement complétée par des dispositions cohérentes et innovantes concernant le contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement;

CONSIDERANT l'opportunité de donner à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans Tours, délégation de signature pour les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives suite au contrôle administratif des actes des collèges de l'Indre soumis ou non à l'obligation de transmission et au contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire effectué par monsieur. l'inspecteur d'académie de l'Indre ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

Article 1^{er}: Délégation est donnée à madame Claire LOVISI, recteur de l'académie d'Orléans- Tours, à l'effet de

signer les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes suite au contrôle administratif des actes des collèges de l'Indre soumis ou non à l'obligation de transmission et au contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire effectué par M. l'inspecteur d'académie de l'Indre.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de madame Claire LOVISI, délégation de signature est donnée à monsieur Jean-Marie PELAT, secrétaire général de l'académie, à madame Dominique COSTER, secrétaire générale adjointe et à monsieur Jean-Louis FORT, secrétaire général adjoint, pour les déférés susceptibles d'être engagés devant les juridictions administratives territorialement compétentes suite au contrôle administratif des actes des collèges de l'Indre soumis ou non à l'obligation de transmission et au contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire effectué par monsieur. l'inspecteur d'académie de l'Indre.

<u>Article 3</u>: La recteur d'académie, rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et signalera dans les plus brefs délais, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

<u>Article 4</u>: L'arrêté n° 2005-E-0613 du 07 mars 2005 portant délégation de signature à monsieur Jean-Michel LACROIX, recteur de l'académie d'Orléans - Tours, est abrogé

<u>Article 5</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et la recteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

Direction de l'évaluation et de la programmation

A R R Ê T É N° 2007-03-0150 du 26/02/2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes 133 « développement de l'emploi », 102 « accès et retour à l'emploi », 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques », 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » du budget de l'Etat

LE PREFET DE L'INDRE Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1 $^{\rm er}$ août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi $n^{\circ}68-1250$ du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret $n^{\circ}98-81$ du 11 février 1998 et par la loi $n^{\circ}99-209$ du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant M. Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2007 nommant M. Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation

professionnelle de l'Indre;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à M. Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, et 5 des :

Programme 133 « développement de l'emploi »

Programme 102 « accès et retour à l'emploi »

Programme 103 « accompagnement des mutations économiques, sociales et démographiques »

Programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » Programme 155 « conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 38 (ou 44) du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER, peut subdéléguer sa signature à

- Marc FERRAND, directeur adjoint du travail
- Marie-Laure MARTIN, inspecteur du travail
- Anne CHAMFRAULT, inspecteur du travail
- Simon LORY, inspecteur du travail
- Pascale RUDEAUX, attachée de l'emploi et de la formation professionnelle

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à $90~000 \in TTC$ seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat ;

<u>Article 5</u>: Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

<u>Article 6</u>: L'arrêté n°2007-02-166 du 22 février 2007 portant délégation de signature à M. Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, est abrogé.

<u>Article 7</u>: Madame la secrétaire générale et le responsable des unités opérationnelles de la DDTEFP sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

PREFECTURE DE L'INDRE

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRÊTÉ N° 2007-03-0149 du 26/02/2007

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Dominique HARDY

Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre

pour l'ordonnancement secondaire de recettes et de dépenses imputées aux titres II, III, et V, des programmes 104 – accueil des étrangers et intégration, 106 – actions en faveur des familles vulnérables, 124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales, 157 – handicap et dépendance, 177 – politique en faveur de l'inclusion sociale (actions n° 1, 2 et 3), du budget de l'Etat

LE PREFET de l'Indre Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret $n^{\circ}2004$ -374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des

administrations de l'Etat;

Vu le décret n° 85-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre;

Vu l'arrêté n° 1803 du 12 juillet 2006 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, du ministre de la famille et de l'enfance, du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, nommant Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à compter du 1 er septembre 2006 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III, et V des budgets opérationnels de programmes suivants :

104 – accueil des étrangers et intégration

106 – actions en faveur des familles vulnérables

124 – conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales

157 – handicap et dépendance

177 – politique en faveur de l'inclusion sociale (actions n° 1, 2 et 3)

183 – protection maladie

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, peut subdéléguer sa signature sous sa responsabilité aux fonctionnaires de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales, sous réserve que la signature des agents ainsi habilités soit accréditée auprès du trésorier payeur général.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire

Recueil des actes administratif

numéro spécial du 23 mars 2007

est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4

Les ordres de réquisition du comptable public demeurent réservés à ma signature quel qu 'en soit le montant, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat ;

Article 5

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 6

L'arrêté du 19 septembre 2006, n° 2006-09-318 est abrogé.

Article 7

Madame la secrétaire générale et Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, en tant que responsable des unités opérationnelles cités respectivement à l'article 1" sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

PRÉFECTURE DE L'INDRE

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRÊTE N°.2007- 03-0146 du 26/02/2007

portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à M. Robert MAUD,

Directeur départemental de l'Equipement de l'Indre

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes cités ci-dessous du budget de l'Etat

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Equipement, des Transports et du Logement, nommant Monsieur Robert Maud, Ingénieur divisionnaire des T.P.E., Directeur départemental de l'Equipement, à compter du 14 janvier 2002

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Equipement, des Transports et du Logement

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre:

ARRÊTE:

Article 1.-

Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Robert Maud, chef de service de la direction départementale de l'Equipement de l'Indre pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées :

du ministère des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer

sur les titres 3 et 5 des programmes :

113 : Politiques des territoires / aménagement, urbanisme et ingénierie publique

203 : Transports / Réseau routier national

207 : Transports / Sécurité routière

222 : Politiques des territoires / Stratégie en matière d'Equipement

223 : Politiques des territoires / Tourisme

226 : Transport / Transports terrestres et maritimes

sur les titres 2,3,5 du programme

217 : Transports / Conduite et pilotage des politiques d'équipement

du ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement

sur le titre 3 des programmes :

109 : Ville et Logement / Aide à l'accès au logement

135 : Ville et Logement / Développement et amélioration de l'offre de logement

147 : Ville et logement / équité sociale et territoriale et soutien

202 : Ville et logement / Rénovation Urbaine

du ministère de l'écologie et du développement durable

sur les titres 3 et 5 du programme :

181 : Ecologie et développement durable / Prévention des risques et lutte contre les pollutions

du ministère de la justice

sur le titre 5 des programmes :

107 : Justice / administration pénitentiaire

166 : Justice / justice judiciaire

182 : Justice / protection judiciaire de la jeunesse

du service du premier ministre

sur les titres 3 et 5 du programme

129 : coordination du travail gouvernemental

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2.-

En application des article 38 et 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004,la subdélégation de signature conférée par l'article 1^{er} à Monsieur Robert Maud pourra être exercée par les agents désignés ci après :

Le directeur adjoint concernant toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

Les gestionnaires concernant les propositions d'engagements comptables auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces justificatives qui les accompagnent

Le chef de la comptabilité centrale concernant les fiches d'engagement comptable auprès du contrôleur financier déconcentré, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes

Les chefs d'unité comptable concernant les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande d'un montant inférieur à 30 000 € et les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 euros TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4:

Pour toutes les dépenses imputées sur le titre V dont le montant est supérieur à 90 000 euros TTC, mon avis interviendra avant l'engagement.

Article 5:

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant : les ordres de réquisition du comptable public, les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat ;.

Article 6.-

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR..

Article 7.-

L'arrêté du 2 mai 2006, n° 2006-05-014 est abrogé.

Article 8.-

La secrétaire générale, le responsable des unités opérationnelles cités dans l'article 1^{er} sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la préfecture de l'Indre et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

ARRETE N° 2007-03-0145 du 19 Mars 2007

LE PREFET,

Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 65,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées,

Vu le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de Monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre,

Sur proposition de Monsieur le directeur des services du cabinet,

ARRETE:

<u>ARTICLE 1</u>: Une délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PEAN, directeur interdépartemental des anciens combattants de la région Centre, à l'effet de signer toute décision relative à la délivrance des cartes de stationnement pour les personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

<u>ARTICLE 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre PEAN, cette délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1, pourra être exercée par Mme Laurence DESNOEL, directrice adjointe.

<u>ARTICLE 3</u>: Le directeur des services du cabinet de la préfecture et Monsieur Jean-Pierre PEAN, directeur interdépartemental des anciens combattants de la région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Jacques MILLON

Direction de l'évaluation et de la programmation

A R R Ê T É N° 2007-03-0143 du 26/02/2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Bruno PROCHASSON

Directeur départemental de la jeunesse et des sports et de la vie associative

Pour la gestion administrative des dossiers d'investissement et de fonctionnement entrant dans le cadre du Centre national du Développement du Sport (CNDS)

LE PREFET DE L'INDRE Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du $1^{\rm er}$ août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi $n^{\circ}68-1250$ du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret $n^{\circ}98-81$ du 11 février 1998 et par la loi $n^{\circ}99-209$ du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 30 juin 2005 portant nomination de Madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre

Vu le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du centre national pour le développement du sport ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant M. Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005 nommant M. Bruno PROCHASSON, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Indre à compter du 1er novembre 2005 ;

Vu la convention portant application de l'article 9 du décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 entre le ministère de la jeunesse, des sport et de la vie associative et le centre national pour le développement du sport ;

Vu le règlement général du centre national pour le développement du sport adopté par son conseil d'administration du 27 mars 2006 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de l'Indre pour :

- signer tous documents relatifs à la gestion administrative des dossiers d'investissement et de fonctionnement du centre national pour le développement du sport à l'exception de tout document portant engagement de dépenses.

Article 2:

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bruno PROCHASSON peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité .

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 3:

En fin d'année, un compte-rendu de gestion du centre national pour le développement du sport sera adressé au préfet.

Article 4:

L'arrêté du 28 avril 2006, n° 2006-04-0317 est abrogé.

Article 5:

Madame la secrétaire générale et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

A R R Ê T É N° 2007-03-0142 du 26/02/2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Bruno PROCHASSON

Directeur départemental de la jeunesse et des sports et des loisirs

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, et 6 des programmes sport, jeunesse et vie associative, conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative du budget de l'Etat

LE PREFET DE L'INDRE Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du $1^{\rm er}$ août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant M. Jacques MILLON, en qualité de préfet de l'Indre;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005 nommant M. Bruno PROCHASSON, Directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Indre à compter du 1er novembre 2005 ;

Sur la proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à M. Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Indre pour :

- Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres II, III des BOP :
 - Sport,
 - Jeunesse et vie associative,
 - Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Bruno PROCHASSON peut subdéléguer la signature aux agents placés sous son autorité peut subdéléguer sa signature, sous réserve que la signature des agents ainsi habilités soit accréditée auprès du trésorier payeur général.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à mon avispréalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat ;

Article 5:

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 6:

L'arrêté du 27 décembre 2005, n° 2005-12-461 est abrogé.

Article 7:

Madame la secrétaire générale et le responsable des unités opérationnelles DDJS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de l'Indre, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2007-03-0140 du 26/02/2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 de la mission interministérielle de l'enseignement scolaire du budget de l'Etat

LE PREFET DE L'INDRE

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment par son article 34 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant M. Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 29 octobre 2003 nommant M. Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre

Vu l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale,

ARRÊTE

Article 1^{er}:

Délégation est donnée à M. Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2,3,5,6 des BOP enseignement scolaire public du premier degré, enseignement scolaire public du second degré, vie de l'élève, enseignement scolaire privé du premier et du second degré, soutien de la politique de l'éducation nationale.

Recueil des actes administratif

numéro spécial du 23 mars 2007

Cette délégation porte sur la création d'opérations, l'affectation, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2:

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 3:

Toutes les dépenses du titre 6 (Interventions) seront présentées à ma signature à l'exception des arrêtés attributifs de subvention aux E.P.L.E qui seront signés par M. Philippe Jourdan, Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale de l'Indre, quel que soit leur montant.

Article 4:

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Article 5:

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé annuellement.

Article 6:

L'arrêté du 28 décembre 2005, n°2005-12-0467 est abrogé.

Article 7:

La secrétaire générale, le responsable des unités opérationnelles visées à l'article 1 sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur général de l'Indre, aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE n° 2007-03-0135 du 26/02/2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Madame Michèle DELAVAUX,

Directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre ;

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (chapitre 0215), sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (chapitre 0206), du compte d'affectation spéciale gestion du patrimoine immobilier de l'Etat du budget de l'Etat

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret 2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des

administrations de l'Etat;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du 7 mars 2002 nommant Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

Article. 1^{er}.

 Délégation est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits :

du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » (chapitre 0215), du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (chapitre 0206), du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ».

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 1^{er} bis

Délégation est donnée en qualité de responsable budget opérationnel de programme à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires à l'effet de :

- Recevoir des crédits du programme :

Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (chapitre 0206), action 6 : « Mise en œuvre de la politique de sécurité et de qualité sanitaire de l'alimentation ».

- Répartir ses crédits au sein de ses services
- Procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ses services, soumises à mon autorisation lorsque le montant dépasse 10% de la dotation .

Article 2.

Mme DELAVAUX peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé.

Mme DELAVAUX, ainsi que les agents auxquels elle aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 3.

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 4.

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat ;

Article 5.

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR..

Article 6.

L'arrêté du 27 décembre 2005, n° 2005-12-453 est abrogé.

Article 7.

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale des services vétérinaires en qualité de responsable de budget opérationnel de programme et responsable d'unités opérationnelles sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0118 du 26 février 2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Olivier GEIGER,

Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3et 5 du BOP 162, « interventions territoriales de l'Etat », action 3, plan Loire grandeur nature, du budget de l'Etat

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 janvier 2006, modifiant l'arrêté du 11 février 1983 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget des services généraux du Premier ministre et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du plan Loire grandeur nature » et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'agriculture et de la pêche du 26 mars 2004 nommant Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2006, n° 2006-03-0207 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3et 5 du BOP 162, « interventions territoriales de l'Etat », action 3, plan Loire grandeur nature, du budget de l'Etat.

Vu l'arrêté préfectoral du 12 février 2007 du préfet de la région Centre portant délégation de signature à Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 3, plan Loire grandeur nature, du BOP 162, « interventions territoriales de l'Etat », du budget de l'Etat.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée en qualité de responsable de l'unité opérationnelle à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme :
 - « interventions territoriales de l'Etat » action 3 : plan Loire grandeur nature, (chapitre 162),

<u>Article . 2.</u> – M. GEIGER peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé.

M. GEIGER, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet de l'Indre et au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 3:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 4

Toutes les dépenses imputées sur le titre V (investissement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat

Article 6

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement ainsi qu'au préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne.

Article 7

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet.

Article 8

L'arrêté préfectoral du 23 mars 2006, n° 2006-03-0207 portant délégation pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 3et 5 du BOP 162, « interventions territoriales de l'Etat », action 3, plan Loire grandeur nature, du budget de l'Etat est abrogé.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en qualité de responsable de l'unité opérationnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0168 du 26/02/2007 Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Robert MAUD,

Directeur départemental de l'équipement de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'équipement, des transports et du logement, nommant Monsieur Robert Maud, ingénieur divisionnaire des T.P.E., directeur départemental de l'équipement, à compter du 14 janvier 2002

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité du ministère de l'équipement, des transports et du logement

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée à Monsieur Robert Maud, chef de service de la Direction départementale de l'Equipement, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministère de l'équipement, des transports et du logement et des autres ministères pour lesquels le ministère de l'équipement exerce la fonction de maître d'ouvrage délégué.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet , à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté sera exercée par le directeur départemental adjoint, M. Thierry VIGNERON.

Article 3

Les ampliations ou copies conformes de ces marchés publics et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés s'y rapportant seront signés par M. Christophe BRISSON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé de la cellule juridique, foncier et marchés. En son absence, elles seront signées par Mme Marie DUPUIS, secrétaire administrative des services déconcentrés, chargée des marchés.

Article 4

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 5

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2006-09-73 du 7 septembre 2006.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0167 du 26/02/2007 Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Jean-Louis SCHUMACHER,

Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 janvier 2007 nommant M. Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée à M. Jean-Louis SCHUMACHER, directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à $90~000 \in TTC$ feront l'objet d'un visa préalable du préfet , à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 3

L'arrêté n° 2005-12-456 du 27 décembre 2005 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0166 du 26/02/2007

Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Bruno PROCHASSON.

Directeur départemental de la jeunesse et des sports et des loisirs de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du $1^{\rm er}$ août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 août 2005 nommant M. Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Indre à compter du 1er novembre 2005 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée à M. Bruno PROCHASSON, directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Indre, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet , à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 3

L'arrêté n° 2005-12-458 du 27 décembre 2005 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de la jeunesse, des sports et des loisirs de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007 Signé : Jacques MILLON

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0165 du 26 février 2007

Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Alexis HEMERY

Directeur départemental des services fiscaux de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre;

Vu l'arrêté du 17 mai 1983 instituant une régie d'avance auprès des directions des services fiscaux.

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;

Vu le règlement de comptabilité du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie portant désignation des ordonnateurs secondaires, modifié par arrêtés ministériels

en date du 14 février 1991, 26 mars 1993 et 29 mars 1994;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 31 août 2005 nommant Monsieur Alexis HEMERY, directeur des services fiscaux de l'Indre, à compter du 21 décembre 2005 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1:

Délégation est donnée à Monsieur Alexis HEMERY, directeur départemental des services fiscaux, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2:

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 3:

L'arrêté du 4 octobre 2006 n°2006-10-90 est abrogé.

Article 4:

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des services fiscaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0164 du 26/02/2007

Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Madame Michèle DELAVAUX.

Directrice départementale des services vétérinaire de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de

l'agriculture et de la pêche;

Vu l'arrêté du 7 mars 2002 nommant Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée à Madame Michèle DELAVAUX, directrice départementale des services vétérinaires, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet , à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 3

L'arrêté n°2005-12-460 du 27 décembre 2005 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt, sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 26 Février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N°2007-03-0163 du 26/02/2007

Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Olivier GEIGER.

Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

numéro spécial du 23 mars 2007

Vu l'arrêté relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2004 nommant Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet , à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 3

L'arrêté n° 2005-12-455 du 27 décembre 2005 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007 Signé : Jacques MILLON

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0162 du 26/02/2007

Portant délégation de signature pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur

à Monsieur Dominique HARDY,

Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre ;

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 85-565 du 14 mars 1986 relatif aux missions et attributions des directions départementales des affaires sanitaires et sociales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics,

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre;

Vu l'arrêté n° 1803 du 12 juillet 2006 du ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale, du ministre de la santé et de la protection sociale, du ministre de la famille et de l'enfance, du ministre de la parité et de l'égalité professionnelle, nommant Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Indre, à compter du 1 ^{er} septembre 2006 ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. -

Délégation est donnée à Monsieur Dominique HARDY, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant de son ministère.

Les marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € TTC feront l'objet d'un visa préalable du préfet , à l'exception des dépenses de fournitures de bureau de papier, de mobilier et de fournitures informatiques.

Article 2

Un compte rendu des marchés passés et un recensement des besoins prévisionnels de l'année à venir seront adressés au secrétariat général de la préfecture en fin d'exercice.

Article 3

L'arrêté n° 2006-09-326 du 19 septembre 2006 est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRETE N° 2007-03-0153 du 26/02/2007

Portant délégation de signature au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique

à Monsieur Olivier GEIGER,

Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 des programmes gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (programme 154), valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (programme 227), forêt (programme 149), conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215), enseignement technique agricole (programme 143), gestion des milieux et biodiversité (programme 153), sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206) du budget de l'Etat,

Le préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié par le décret n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002 ;

Vu le décret n°2003-1082 du 14 novembre 2003 relatif aux attributions et à l'organisation des directions départementales de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des

administrations de l'Etat;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture et de la pêche du 26 mars 2004 nommant Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2006 portant sur la délégation de signature accordée à M. GEIGER au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1. –

Délégation est donnée en qualité de responsable d'unités opérationnelles à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt :

- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :
 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (chapitre 154),
 - Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés (programme 227),
 - Forêt (programme 149),
 - Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (programme 215),
 - Enseignement technique agricole (programme 143),
 - Gestion des milieux et biodiversité (programme 153)
 - Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (programme 206)
- Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat »,
- Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2

Délégation est donnée en qualité de responsable budget opérationnel de programme à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt à l'effet de :

- Recevoir des crédits du programme :
 - Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural (programme 154)
- Répartir ses crédits au sein de ses services
- Procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ses services, soumises à mon autorisation lorsque le montant dépasse 10% de la dotation .

<u>Article . 3.</u> – M. GEIGER peut subdéléguer sa signature aux agents désignés à l'article 7 de l'arrêté du 2 mai 2002 susvisé.

M. GEIGER, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès du trésorier payeur général.

Une copie de sa décision sera transmise au préfet.

Article 4:

Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à mon avis préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

Article 5

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public, ainsi que les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier déconcentré.

Sont exclus de cette délégation, les dépenses du titre VI, les arrêtés attributifs de subvention, la signature de conventions au nom de l'Etat

Article 6

Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance me sera adressé en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera également adressé au 1^{er} mai et au 1^{er} octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

Article 7

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°2006-06-157 du 20 juin 2006 portant sur la délégation de signature accordée à M. GEIGER au titre de l'article 5 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Article 8

La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt en qualité de responsable d'unités opérationnelle et responsable de budget opérationnel de programme, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont l'ampliation sera adressée au trésorier payeur général et au directeur des affaires financières et de la logistique au ministère de l'agriculture et de la pêche.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

Direction de l'évaluation et de la programmation

ARRÊTE N°2007-03-0151 du 26/02/2007

portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative.

à M. François FILLIATRE,

Trésorier payeur général de l'Indre

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret du 10 janvier 2001 nommant M. François FILLIATRE, trésorier payeur général de l'Indre

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 1 février 2007 nommant Monsieur Jacques MILLON, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre:

ARRÊTE:

Article 1.-

Délégation de signature est donnée à Monsieur François FILLIATRE, trésorier payeur général de l'Indre à l'effet :

- √ d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué, affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Châteauroux, ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception pour la quote part des charges de fonctionnement et d'entretien des bâtiments qui lui incombe;
- ✓ d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement et d'entretien liées à la gestion de la cité administrative de Châteauroux.

Article 2.-

La secrétaire générale, le trésorier payeur général de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 26 février 2007

2007-02-0239 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines Et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0239 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile nord

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'aviation civile, et notament ses articles L 213-2, L 213-3, L 213-4, L 213-5, L 213-6, L 251-2, L 321-7, R 213-10, R 321-3, R 321-4, R 321-5,D 131-1 à D 131-10

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le décret n°60-652 du 28 juin 1960 modifié, portant organisation des services extérieurs de l'aviation civile.

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

VU le décret n°99-1162 du 29 décembre 1999 relatif à l'agrément des organismes chargés d'assurer les services de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

VU le décret n°2001-26 et l'arrêté du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile (troisième partie) et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, modifié par l'arrêté du 04 mars 2002,

VU le décret 2002-523 du 16 avril 2002 portant statut du corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui abroge dans son article 42 le statut particulier des ingénieurs de l'aviation civile,

VU le décret n°2002-1026 du 31/07/2002 fixant les modalités de délivrance des agréments en matière de sécurisation du frêt et des colis postaux ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de

Recueil des actes administratif

préfet du département de l'Indre;

VU l'arrêté du 9 avril 1997 nommant monsieur Thierry REVIRON directeur de l'aviation civile nord,

VU l'arrêté du 14 mai 2001 relatif aux conditions d'agrément du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,

VU la demande de monsieur le directeur de l'aviation civile nord en date du 05 janvier 2006,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: A compter de la publication du présent arrêté, et sous réserve des dispositions des articles ci-dessous, délégation est donnée à monsieur Thierry REVIRON, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur de l'aviation civile nord, à l'effet :

- 1) de signer au nom du préfet de l'Indre les décisions d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des organismes chargés d'assurer les services de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 2) de signer au nom du préfet de l'Indre les décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de la lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 3) de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que le respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril aviaire par les exploitants d'aérodromes
- 4) d'organiser l'examen théorique de présélection du responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes,
- 5) de signer au nom du préfet de l'Indre les décisions d'octroi, de suspension ou de retrait d'agrément en qualité d'agent habilité, de chargeur connu, et d'établissement connu, et les conventions relatives à la formation dans le domaine de la sureté de l'aviation civile,
- 6) de délivrer ou retirer au nom du préfet du département de l'Indre, le titre de circulation permettant la circulation dans un ou plusieurs secteurs de la zone réservée de l'aérodrome de Châteauroux. Dans ce cadre, les services de l'aviation civile procèdent à l'instruction, à la fabrication et à la remise des titres de circulation.
- 7) de signer au nom du préfet de l'Indre les dérogations au niveau minimal de vol imposées par la réglementation en dehors du survol des villes et autres agglomérations ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air ou le survol de certaines installations ou établissements.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Thierry REVIRON, la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par monsieur Guy ROBERT, ingénieur général des ponts et chaussées, par monsieur Stéphane CORCOS ingénieur des ponts et chaussées, par monsieur Jacques PAGEIX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ou par monsieur Bernard BOITEUX, ingénieur principal des études et de l'exploitation de l'aviation civile, ou par monsieur Michel BARBIEUX technicien supérieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile, dans les conditions suivantes :

- Monsieur Guy ROBERT pour les § 1,2,3,4,5,6 et 7 de l'article 1 ci-dessus,
- Monsieur Stéphane CORCOS pour les § 1,2,3,4,5,6 et 7 de l'article 1 ci-dessus,
- Monsieur Bernard BOITEUX pour les § 1,2,3,4,6 et 7 de l'article 1 ci-dessus,
- Monsieur Jacques PAGEIX pour les § 1,2,3,4,5,6 et 7 de l'article 1 ci-dessus
- Monsieur Michel BARBIEUX pour les § 6 et 7 de l'article 1 ci-dessus,

<u>Article 3</u>: L'arrêté N° 2006-02-0057 du 09 février 2006, portant délégation de signature à monsieur Thierry REVIRON, directeur de l'aviation civile nord est abrogé.

<u>Article 4</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur de l'aviation civile nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

2007-02-0237 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0237 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature aux autorités de permanence

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 avril 2005 portant nomination de madame Christine ROYER, en qualité de sous-préfète de La Châtre ;

VU le décret du 11 mai 2005 portant nomination de madame Catherine LABUSSIERE, en qualité de sous-préfète d'Issoudun ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 12 décembre 2006 portant nomination de madame Dominique CHRISTIAN , en qualité de sous-préfète du Blanc ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté de Monsieur le ministre de l'intérieur, et de l'aménagement du territoire en date du 29 juillet 2005 portant mutation de monsieur Jean-Pierre SUDRIÉ, à la préfecture de l'Indre pour exercer les fonctions de directeur des services du cabinet à compter du 16 août 2005 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

<u>Article 1er</u> – A l'occasion des astreintes de fins de semaines (du vendredi à 18 h 00 au lundi à 9 h 00) et des jours fériés, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à madame Christine ROYER, sous-préfète de La Châtre, soit à madame Catherine LABUSSIERE, sous-préfète d'Issoudun, soit à madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc, soit à monsieur Jean-Pierre SUDRIÉ, directeur des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par monsieur le préfet en ce qui concerne :

• Les réquisitions générales, particulières ou complémentaires spéciales

<u>Article 2</u> – A l'occasion des astreintes de fins de semaines (du vendredi à 18 h 00 au lundi à 9 h 00) et des jours fériés, si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, soit à madame Christine ROYER, sous-préfète de La Châtre, soit à madame Catherine LABUSSIERE, sous-préfète d'Issoudun, soit à madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc, soit à monsieur Jean-Pierre SUDRIÉ, directeur des services du cabinet, conformément au tableau arrêté par Monsieur le préfet en ce qui concerne :

- O Les arrêtés de rétention de permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique ;
- Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs circulant sous l'empire d'un état alcoolique (Art. L.234-1-I du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département;
- O Les arrêtés de rétention immédiate du permis de conduire des conducteurs dont la vitesse dépasse de plus de 40 km/h la vitesse autorisée (Art. L.224-1 à L.224-3 du Code de la Route) pour les infractions commises dans le département ;
- Les mémoires en réponse devant le tribunal administratif de Limoges concernant la police des étrangers ;
- Les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière ;
- Les décisions fixant le pays de renvoi ;
- Les arrêtés de rétention d'étrangers à reconduire ;
- Les notifications pour exécution au directeur départemental de la sécurité publique ou au commandant du groupement de gendarmerie, des arrêtés de reconduite et de rétention ;
- Les lettres au juge des libertés et de la détention demandant la prolongation de la rétention ;
- Les lettres au juge administratif l'informant du placement en rétention d'un étranger ;
- Les arrêtés d'assignation à résidence ;
- Les arrêtés d'expulsion (décret n° 97-24 du 13 janvier 1997) ;

Recueil des actes administratif

numéro spécial du 23 mars 2007

- Les décisions fixant le pays de renvoi corrélatives aux arrêtés d'expulsion du décret n°97-24 du 13 janvier 1997
- Les décisions concernant les transports de corps à l'étranger ;
- Les arrêtés de placement d'office ;
- Les arrêtés dans le domaine de l'hospitalisation d'office d'un malade mental ;

 $\underline{\text{Article 3}}$ – L'arrêté n° 2007-01-0080 du 12 janvier 2007 portant délégation de signature aux autorités de permanence, est abrogé.

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, madame Christine ROYER, souspréfète de La Châtre, madame Catherine LABUSSIERE, sous-préfète d'Issoudun, madame Dominique CHRISTIAN, sous-préfète du Blanc et monsieur Jean-Pierre SUDRIÉ, directeur des services du cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0235 du 26 Février 2007

Donnant délégation de signature à monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de monsieur le préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'ordonnance n° 59-147 du 7/01/1959 portant organisation générale de la défense

VU la loi n° 82-123 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements.

VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale pour la république

VU le décret n° 71-572 du 1^{er} juillet 1971 relatif à la compétence et à l'organisation des SGAP

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense, modifié

VU le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense

VU le décret n° 2002-84 du 16 janvier 2002 relatif aux pouvoirs des préfets de zone

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 26 Août 2005 nommant monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-09 du 26 septembre 2005 donnant délégation de signature au titre du service de zone des transmissions et de l'informatique de la zone de défense Ouest à monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de monsieur le préfet de la zone de défense Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine.

VU la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel

VU la circulaire ministérielle n° 92/00327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de police,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation de signature est donnée à monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense dans la limite des attributions conférées au préfet de la zone de défense ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine par les décrets susvisés pour toute convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique nécessaire au déploiement du réseau ACROPOL dans le département de l'Indre.

<u>Article 2</u>: L'arrêté n° 2005-10-0062 du 04 octobre 2005, donnant délégation de signature à monsieur François LUCAS, préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès de madame la préfète de la zone de défense Ouest, préfète de la région Bretagne, préfète d'Ille-et-Vilaine, est abrogé.

<u>Article 3</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone de défense ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

2007-02-0233 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N°2007-02-0233 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur François FILLIATRE, trésorier-payeur général du département de l'Indre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret NOR : ECOR0001324D du 10 janvier 2001 portant nomination de monsieur François FILLIATRE en qualité de trésorier-payeur général du département de l'Indre ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

 ${
m VU}$ le décret du 1 er février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie relative à la nomination et à l'affectation de monsieur Alexis HEMERY à la direction des services fiscaux de l'Indre ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

<u>Article 1er.</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur François FILLIATRE trésorier-payeur général du département de l'Indre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	
		Art. L.3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Autorisation de transfert de gestion des biens du domaine public	Art. R58 du code du domaine de l'Etat
5	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	
6	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
7	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 ^{ème} alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.
9	Participation du service du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 105 du code du domaine de l'Etat.
10	Dans le cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004

<u>Article 2.</u> – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François FILLIATRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par monsieur Marc-Antoine BONET, fondé de pouvoir, ou à son défaut, par monsieur Jérôme WYBOUW, inspecteur principal auditeur.

<u>Article 3.</u> – La délégation de signature conférée à monsieur François FILLIATRE, pour les attributions désignées ci-dessous, sera exercée par monsieur Philippe LUNEAU, receveur-percepteur, chef de service à la trésorerie générale :

- actes de location et convention d'occupation précaire du domaine de l'Etat lorsque :
 - la durée de la location n'excède pas 9 ans,
 - le loyer n'excède pas le chiffre fixé par l'article A 03 I du code du domaine de l'Etat,
 - aucun droit particulier n'est conféré au preneur,
- actes d'acquisition d'immeubles lorsque leur montant n'excède pas la somme de 15 245 €,
- actes de prise à bail, lorsque le montant du loyer annuel n'excède pas la somme de 4 575,50
 €.

«certificat de conformité à la minute des documents délivrés ».

<u>Article 4.</u> – L'arrêté n° 2007-02-0143 du 20 février 2007 portant délégation de signature à monsieur François FILLIATRE, trésorier-payeur général du département de l'Indre, est abrogé

<u>Article 5.</u> – La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le trésorier-payeur général du département de l'indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

2007-02-0230 du 26/02/2007

Secrétariat Général SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

ARRETE N° 2007-02-0230 du 26 Février 2007

Portant délégations de signature à monsieur Olivier Geiger, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur Robert Maud, directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur Jean Bonny, directeur du centre d'études techniques de l'équipement normandie-centre dans le domaine de l'ingénierie publique

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du mérite,

VU le code des marchés publics ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 67-278 du 30 mars 1967 relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement ;

VU le décret n° 82-642 du 24 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région sur les centres d'études techniques de l'équipement ;

VU le décret n° 84-1193 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation et aux attributions des directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 01 février 2007 portant nomination de monsieur Jacques Millon, en qualité de préfet du département de l'Indre .

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude Dulamon, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU la circulaire interministérielle des ministres de l'agriculture et de la pêche, de l'économie, des finances et de l'indrustrie, de l'intérieur, de l'équipement des transports du logement, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat en date du 1^{er} octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'Etat pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer n°2003-6 du 27 janvier 2003 relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux collectivités pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire ;

VU l'arrêté du 09 juillet 1999 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire et de la mer nommant monsieur Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre à compter du 19 juillet 1999 ;

VU l'arrêté du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales n° A/04/00721/A du 26 mars 2004 nommant monsieur Olivier GEIGER, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et forêt, aux fonctions de directeur départemental de l'agriculture et de la forêt du département de l'Indre à compter du 13 avril 2004 ;

VU l'arrêté du 11 janvier 2002 du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer nommant monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement de l'Indre à compter du 14 janvier 2002 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre :

-ARRETE-

- <u>Article 1^{er}:</u> Délégation est donnée à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt pour :
- 1 autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.
- 2 et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations ingénierie publique quel que soit leur montant.
- <u>Article 2</u>: Délégation est donnée à monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement pour :
- 1 autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.
- 2 et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.
- 3 signer les conventions élaborées dans le cadre de l'ATESAT avec les communes ou leurs groupements, en application de l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002.
- <u>Article 3</u>: Délégation est donnée à monsieur Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre pour :
- 1 autoriser les candidatures des services de l'Etat à des prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 90000 euros hors taxes à la valeur ajoutée.

2 – et signer les candidatures ou offres d'engagement de l'Etat pour les prestations d'ingénierie publique quel que soit leur montant.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence d'empêchement ou d'intérim de monsieur Olivier GEIGER, de monsieur Robert MAUD ou monsieur Jean BONNY, les mêmes délégations sont données :

Pour monsieur Olivier GEIGER à mademoiselle Anne-Sophie SCHORTER, chef du service des équipements publics ruraux et en cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Anne-Sophie SCHORTER à monsieur Julien SAUVAYRE, chef du service d'administration générale, puis à monsieur Christophe LUMET, ingénieur des travaux ruraux au service des équipements publics ruraux.

Pour monsieur Robert MAUD à monsieur Thierry VIGNERON, directeur adjoint et en cas d'empêchement de monsieur Thierry VIGNERON à monsieur Dominique DAVID, chef du service des équipements publics.

Pour monsieur Jean BONNY à monsieur Philippe DHOYER, adjoint au directeur du C.E.T.E. Normandie Centre.

<u>Article 5</u>: En cas d'empêchement de monsieur Jean BONNY et monsieur Philippe DHOYER, les mêmes dispositions sont données pour les prestations d'ingénierie publique d'un montant inférieur à 30 000 euros à :

- Monsieur Louis DUPONT, directeur du laboratoire régional de Blois;
- Monsieur Bernard ROUSSEL, chef du département chaussées au laboratoire réginal des ponts de chaussées de Blois ;
- Monsieur Michel MORITEL, chef du service des études générales.

<u>Article 6</u>: Les décisions prises dans le cadre du présent arrêté feront l'objet d'une inscription en temps réel à la rubrique appropriée du système d'information territorial (SIT) de la préfecture de l'Indre.

<u>ARTICLE 7</u>: L'arrêté n° 2006-11-0105 du 15 novembre 2006 portant délégations de signature à monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, monsieur Robert MAUD, directeur départemental de l'équipement, monsieur Jean BONNY, directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre dans le domaine de l'ingénierie publique est abrogé.

ARTICLE 8: Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Indre, monsieur le directeur départemental de l'équipement de l'Indre, monsieur le directeur du centre d'études techniques de l'équipement Normandie Centre, monsieur le trésorier payeur général ;sont chargés chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

2007-02-0228 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

Arrêté N°2007-02-0228 du 26 Février 2007

Portant organisation du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie

LE PREFET DE L'INDRE,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'éducation et notamment l'article L421-14;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2002-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n°85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire)

VU le décret du 29 octobre 2003 nommant monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 10, 15, 17, 33, et 43 ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'ordonnance n°2004-631 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi n°2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/K/04/00108/C du 30 août 2004 relative à la mise en œuvre de l'article L421-14 du code de l'éducation relatif au contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT qu'il appartient aux préfets, en concertation avec les recteurs et inspecteurs d'académie, de décider de l'organisation administrative qui sera mise en place pour procéder au contrôle de légalité des actes transmis par les établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT que cette nouvelle organisation, qui s'inscrit dans le processus de simplification administrative engagé par les autorités gouvernementales, doit être localement complétée par des dispositions cohérentes et innovantes concernant le contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement;

CONSIDERANT l'opportunité de confier à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, l'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement soumis ou non à l'obligation de transmission ainsi que le contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, et de lui accorder en conséquence une délégation à l'effet de signer tous les actes se rapportant à la mise en œuvre de ces missions, dans le cadre des dispositions prévues dans le dispositif du présent arrêté;

CONSIDERANT qu'il convient de compléter ces mesures de simplification en confiant également à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, la gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement ainsi que les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: L'exercice du contrôle administratif des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) soumis ou non à l'obligation de transmission, ainsi que l'exercice du contrôle des actes émis par ces établissements en matière budgétaire, sont confiés à monsieur. Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale.

<u>Article 2</u>: La gestion des procédures de désaffectation des biens mobiliers et immobiliers des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et les autres sorties d'inventaire, à savoir les mises au rebut et les transferts sont également confiées monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale..

Article 3 :Délégation de signature est donnée à monsieur. Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie de l'Indre, directeur des services départementaux de l'éducation nationale à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur. Philippe JOURDAN, délégation de signature est donnée à madame Danièle DESPAX, secrétaire générale de l'inspection académique, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur. Philippe JOURDAN et de madame Danièle DESPAX, délégation de signature est donnée à mademoiselle Marie-Thérèse PHILIP, chef de la division des affaires financières et juridiques à l'inspection académique de l'Indre, à l'effet de signer l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice des missions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 6 :L'inspecteur d'académie, rendra compte périodiquement à l'autorité préfectorale de la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté et signalera dans les plus brefs délais, les affaires importantes susceptibles d'intervenir.

<u>Article 7:</u> –L'arrêté n° 2005-E-612 du 07 mars 2005 portant organisation du contrôle de l'égalité et du contrôle budgétaire des actes des établissements publics locaux d'enseignement (collèges) et délégation de signature à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie, est abrogé.

<u>Article 8</u>: La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et l'inspecteur d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

2007-02-0227 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N°2007-02-0227 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'attestation de madame Marie-France MORAUX, directrice de l'encadrement au bureau des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux et des inspecteurs de l'éducation nationale, certifiant que monsieur Philippe JOURDAN est nommé inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Indre (académie d'Orléans-Tours), à compter du 1^{er} septembre 2003 ;

VU l'arrêté rectoral SG/A/n° 8/99 du 30 Août 1999 donnant délégation permanente de signature à madame Danièle DESPAX secrétaire générale de l'inspection académique

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer les décisions suivantes :

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- o délivrance du certificat de préposé au tir émanant du centre national des études et de formation des industries de carrières et matériaux de construction et connexes :
- fixation des dates d'ouverture des sessions d'examen,
- nomination des membres du Jury,
- désignation du service chargé des inscriptions et des convocations.

Article 2. - Sont exclus de la délégation de signature :

Recueil des actes administratif

numéro spécial du 23 mars 2007

- les arrêtés réglementaires autres que ceux relevant de la compétence propre de l'inspecteur d'académie dans le domaine de l'action éducative définie par l'article 7 du décret n°82-389 du 10 mai 1982,
- les arrêtés portant attribution de subventions de l'Etat (titres III, IV et VI du budget) et les lettres de notification aux bénéficiaires,
- les correspondances avec les parlementaires et les conseillers Généraux autres que celles ayant trait à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative (article 7 du décret du 10 mai 1982),
- les circulaires aux maires autres que celles ayant trait à l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative (article 7 du décret du 10 mai 1982),
- la désignation des membres des conseils, comités ou commissions autres que ceux ou celles ayant trait à l'exercice des missions au contenu et à l'organisation de l'action éducative ainsi qu'à la gestion des personnels (article 7 du décret du 10 mai 1982)

<u>Article 3.</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe JOURDAN, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par madame Danièle DESPAX secrétaire générale de l'inspection académique.

<u>Article 4</u> – L'arrêté n°2005-E-611 du 07 mars 2005 portant délégation de signature à monsieur Philippe JOURDAN, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre est abrogé.

<u>Article 5</u>- La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

numéro spécial du 23 mars 2007

2007-02-0224 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N°2007-02-0224 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Philippe LAGAUTERIE, directeur régional de l'environnement de la région Centre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore par le contrôle de leur commerce;

VU le règlement (CE) n° 1008/2001 de la commission du 30 août 2001 portant modalités d'application du règlement du conseil du 9 décembre 1996 susvisé;

VU le règlement (CE) n° 250/2005 de la commission du 14 février 2005 remplaçant le règlement n° 776/2004 du 26/04//2005 suspendant l'introduction dans la communauté de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.412-1;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles R.212-1 à R.212-7;

VU la loi n° 77-1423 du 27 décembre 1977 autorisant l'approbation de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration;

VU le décret n° 94-37 du 12 janvier 1994 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement dans les régions d'outre-mer;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° 97-715 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

VU le décret n° ²2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et de règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) n° 939/97 de la commission européenne;

VU l'arrêté ministériel du 6 août 1998 nommant monsieur Philippe LAGAUTERIE, directeur régional de l'environnement de la région centre à compter du 1^{er} septembre 1998;

VU l'arrêté ministériel du 22 août 2002 nommant monsieur José RUIZ, directeur régional adjoint de l'environnement de la région centre;

VU la nomination le 1^{er} septembre 2003 de monsieur Marc MASSARDIER en tant que chef du service nature, paysages et qualité de la vie (SNPQV) à la DIREN centre;

VU la décision du DIREN centre du 23 septembre 1998 affectant monsieur Jean-Michel BAILLON en qualité de chef de la division nature au SNPQV;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

ARRETE

Article 1er - Délégation de signature est donnée, pour le département de l'Indre, à monsieur Philippe LAGAUTERIE, directeur régional de l'environnement du centre, à l'effet de signer les autorisations nécessaires à la réalisation des opérations d'importation, d'exportation et de réexportation dans le cadre de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (Convention de Washington ou CITES : Convention on International Trade of Endangered Species of wild fauna and flora).

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Philippe LAGAUTERIE la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

Recueil des actes administratif

numéro spécial du 23 mars 2007

- Monsieur José RUIZ, directeur régional adjoint de l'environnement du centre.
- Monsieur Marc MASSARDIER, chef du SNPQV à la DIREN.
- Monsieur Jean-Michel BAILLON, chef de la division nature au SNPQV de la DIREN.

Article 3 - L'arrêté n° 2005-E-604 du 07 mars 2005, portant délégation de signature à monsieur Philippe LAGAUTERIE, directeur régional de l'environnement de la région centre, est abrogé.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur régional de l'environnement de la région centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

2007-02-0222 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0222 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Jean Paul BISIAUX, directeur départemental de la sécurité publique de l'indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation à la sécurité;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel en date du 12 juin 2003 portant nomination de monsieur Jean Paul BISIAUX en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux.

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

Article 1- Délégation est donnée à monsieur Jean Paul BISIAUX, en matière disciplinaire à l'effet de signer les sanctions du premier groupe, concernant les agents de la direction départementale de la sécurité publique appartenant au corps de maîtrise et d'application et au corps de personnels administratifs de catégorie C.

Article 2 - Délégation est donnée à monsieur Jean Paul BISIAUX, en matière de remboursement des prestations de services d'ordre et de relations publiques à l'effet de signer les conventions types concernant le remboursement de ces dépenses.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à monsieur Jean Paul BISIAUX, à l'effet de signer tous bons de commande concernant ses services, tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90.000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la D.D.S.P. de l'Indre.

Article 4 - : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Paul BISIAUX, délégation de signature est donnée à monsieur Patrick CHARNET, commandant de police à l'emploi fonctionnel, à l'effet de signer tous bons de commande, tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90.000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'indre ainsi que les conventions de services d'ordres prévues à l'article 2.

Article 5-: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean Paul BISIAUX et de monsieur Patrick CHARNET, délégation de signature est donnée à monsieur Joël BONNARD, commandant de police ou à madame Marie-Hélène VILLAUME, capitaine de police, à l'effet de signer tous bons de commande, tous les états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 90.000 € TTC par commande relative au fonctionnement des services de la DDSP de l'Indre ainsi que les conventions de services d'ordres prévues à l'article 2.

Article 6 – L'arrêté N° 2006-03-0127 du 16 mars 2006 portant délégation de signature à monsieur Jean-Paul BISIAUX, directeur départemental de la sécurité publique de l'indre et chef de la circonscription de sécurité publique de Châteauroux est abrogé.

Article 7- La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

2007-02-0231 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0231 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Robert ADOR, inspecteur du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi quinquennale du 20 décembre 1993 relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle, consolidée au 31 décembre 2000;

VU le décret n° 94-398 du 18 mai 1994 relatif à l'organisation de l'apprentissage et modifiant le code du travail, consolidé au 20 mai 1994 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel du 19 Août 1992 (travail, agriculture) nommant monsieur Robert ADOR, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Indre, à compter du 1er Août 1992;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre.

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Robert ADOR, inspecteur du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles de l'Indre en ce qui concerne :

- décision d'opposition à l'engagement d'apprentis par une entreprise (art. L 117-5 et R 117-5.2. du Code du Travail),
- décision d'opposition à l'engagement et au maintien d'apprentis dans les entreprises (art. L 117.5.1. du Code du Travail).

<u>Article 2</u> - L'arrêté n°2005-E-0614 du 07 mars 2005 portant délégation de signature à monsieur Robert ADOR, inspecteur du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles, est abrogé.

<u>Article 3</u> - La secrétaire général de la préfecture de l'Indre et l'inspecteur du travail, chef du service de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

2007-02-0232 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N°2007-02-0232 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence Interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code forestier et notamment les articles L 121-1 à L 124-2 et R 121-1 à R 124-3 concernant le statut de l'office national des forêts ;

VU le code forestier et notamment les articles L 134-5 et R 134-3, L 135-7 et R 135-11, L 144-3 et R 144-5, L 145-1 et R 145-1, R 135-2 relatifs aux pouvoirs de décision des préfets concernant les forêts et terrains de l'Etat ;

VU le code forestier et notamment l'article R 124-2 donnant la possibilité aux préfets de consentir aux ingénieurs en service à l'office national des forêts des délégations de pouvoir ou de signature en ce qui concerne les pouvoirs de décision susvisés;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements.

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la lettre du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation en date du 30 novembre 1982 concernant l'application des décrets du 10 mai 1982 susvisés à l'office national des forêts ;

VU la décision de monsieur le directeur général de l'office national des forêts en date du 29 avril 2002 portant organisation de l'office national des forêts de l'ONF Centre-Ouest;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

<u>Article 1er</u> - En ce qui concerne le département de l'Indre, délégation de signature est donnée à monsieur Stéphane LE GOASTER, directeur de l'agence interdépartementale Cher et Indre de l'office national des forêts, concernant :

- déchéance de l'acheteur de coupes de bois (articles L 134.5 et R. 134.3 du code forestier),
- exécution d'office des travaux imposés à l'acheteur de coupes de bois par les clauses de la vente et arrêté du mémoire des frais à rendre exécutoire contre l'acheteur pour le paiement (articles L 135.7 et R 135.11 du code forestier).
- délivrance de la décharge d'exploitation pour les coupes de bois dans les forêts soumises au régime forestier (R 136.2 du code forestier),
- autorisation de vente ou d'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires énumérées aux articles L 111.1 (2°) et L 141.1 (articles L 144.3 et R 144.5)

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane LE GOASTER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article précédent est exercée par monsieur le responsable territorial de l'office national des forêts ayant compétence pour intervenir dans le département de l'Indre.

<u>Article 3</u> – L'arrêté n° 2006-03-0083 du 13 mars 2006 portant délégation de signature à monsieur Stéphane LE GOASTER; directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts est abrogé.

<u>Article 4</u> - Madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, monsieur le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux fonctionnaires délégataires.

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRÊTÉ N° 2007-02-0234 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3;

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L23, R. 158 et R. 163;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 octobre 2004 nommant monsieur. Claude BOURMAUD trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON en qualité de secrétaire générale de la préfecture du département de l'Indre ;

VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006, relatif aux transferts des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière

Recueil des actes administratif

domaniale, notamment son article 6,

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE:

<u>Article 1er.</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Indre.

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Claude BOURMAUD, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 du présent arrêté sera exercée par madame Marie-Line COUSIN-RAIMBOURG, chef des services du trésor public ou, à défaut, par madame Florence LECHEVALIER, madame Sophie ALIX, directrice départementales du trésor public, mademoiselle Danielle DECAMPENAIRE, inspectrice principale des impôts, madame Marie-José GOUTAUDIER, madame Christine NELSON, monsieur Alexandre MICHAUD, inspecteurs principaux du trésor public, monsieur Stéphane FRESPUECH, inspecteur des impôts, monsieur Jean GRENIER, monsieur Jean MARTIN, monsieur Gérard BLEE, madame Sonia CHADEFAUX, madame Colette HILT, madame Bernadette VILATTE, madame Martine COSNUAU, contrôleurs des impôts.

<u>Article 3.</u> – L'arrêté n° 2007-02-0144 du 20 février 2007 portant délégation de signature à monsieur Claude BOURMAUD, trésorier-payeur général du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, est abrogé.

<u>Article 4.</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et le trésorier-payeur général du département du Loiret, trésorier-payeur général de la région Centre, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

2007-02-0236 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N°2007-02-0236 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Philippe BONAVENTURE, capitaine de police chargé des fonctions de directeur départemental des renseignements généraux de l'Indre par intérim, à compter du 5 février 2007.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, consolidé au 15 décembre 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU la note du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire en date du 27 février 2007 nommant monsieur Philippe BONAVENTURE, capitaine de police, en tant que directeur départemental des renseignements généraux de l'Indre par intérim, à compter du 5 février 2007 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur le capitaine de police Philippe BONAVENTURE, directeur départemental des renseignements généraux de l'Indre par intérim à compter du 05 février 2007, à l'effet de signer :

- tous bons de commande relatifs au fonctionnement des services
- tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 15.245 Euros par commande relative au fonctionnement des services.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le capitaine de police Philippe BONAVENTURE, délégation est donnée à monsieur le lieutenant de police Stéphane CLISSON, à l'effet de signer :

- tous bons de commande relatifs au fonctionnement des services
- tous états de liquidation de dépenses et toutes pièces justificatives dans la limite de 1.524 Euros par commande relative au fonctionnement des services.

<u>Article 3</u> – L'arrêté n° 2005-E-601 du 07 mars 2005 portant délégation de signature à monsieur le commissaire Principal Gilbert BOUTEILLE, directeur départemental des renseignements généraux de l'Indre est abrogé.

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre et monsieur le capitaine de police Philippe BONAVENTURE, directeur départemental des renseignements généraux de l'Indre par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

2007-02-0238 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0238 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 212-10

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel n° 9207183 du 5 janvier 1993 portant nomination de monsieur Marc du POUGET, conservateur du patrimoine, spécialité archives, en qualité de directeur des services d'archives de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 22 Août 1995 portant nomination de monsieur Marc du POUGET, en qualité de conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives de l'Indre, à l'effet de signer toutes décisions dans les matières suivantes :

I - GESTION DU DEPOT D'ARCHIVES - ARCHIVES D'ETAT

- Versements : bordereaux de versement et toute correspondance relative à cet objet.
- Expéditions : expéditions authentiques de documents pour collation et pour copie conforme (décret 79-1039 du 3 décembre 1979).

II - INSPECTION DES ARCHIVES COMMUNALES ET HOSPITALIERES

• Avis d'inspection aux maires, rapports d'inspection.

III - CORRESPONDANCE GENERALE

Toute la correspondance à laquelle peut donner lieu le fonctionnement du service, soit avec l'administration centrale, soit avec les collectivités locales, à l'exception des circulaires aux maires et des correspondances avec les parlementaires et les conseillers généraux.

<u>Article 2</u> - Délégation de signature est donnée à monsieur Marc du POUGET, conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre, à l'effet de signer les correspondances avec la direction des affaires culturelles et les communes relatives à la protection, la restauration et la mise en valeur des objets mobiliers.

<u>Article 3</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Marc du POUGET, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par madame Françoise BENKO, documentaliste.

<u>Article 4</u> - L'arrêté n° 2005-E-616 du 07 mars 2005 portant délégation de signature à monsieur Marc du POUGET, directeur des services d'archives et conservateur des antiquités et objets d'art de l'Indre est abrogé.

<u>Article 5</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, le directeur des services d'archives de l'Indre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et notifié aux intéressés.

2007-02-0240 du 26/02/2007

SECRETARIAT GENERAL Service des Ressources Humaines et des Moyens Bureau des Moyens et de la Logistique

ARRETE N° 2007-02-0240 du 26 Février 2007

Portant délégation de signature à mademoiselle Valérie AUBRUN, chef de la mission animation interministérielle.

LE PREFET,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret N° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 portant nomination de madame Claude DULAMON, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de l'Indre ;

VU le décret du 1^{er} février 2007 portant nomination de monsieur Jacques MILLON, en qualité de préfet du département de l'Indre ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-10-0266 du 27 octobre 2005 nommant mademoiselle Valérie AUBRUN, chef de la mission animation interministérielle à compter du 7 novembre 2005 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006 – 04 - 0052 du 06 avril 2006 portant nouvelle organisation des services de la préfecture ;

VU la lettre de Monsieur le préfet de l'Indre du 27 octobre 2005 nommant mademoiselle Carole PALANCHER adjointe au chef de la mission animation interministérielle à compter du 7 novembre 2005 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre;

ARRETE

<u>Article 1</u> - Délégation de signature est donnée à mademoiselle Valérie AUBRUN, chef de la mission animation interministérielle, à l'effet de signer :

- les correspondances administratives courantes à l'exception de celles adressées aux ministres, parlementaires, au président du conseil général, aux conseillers généraux et aux maires.
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

<u>Article 2</u> - En cas d'absence ou d'empêchement de mademoiselle Valérie AUBRUN, délégation de signature est donnée à mademoiselle Carole PALANCHER, son adjointe.

<u>Article 3</u> – L'arrêté n° 2006-04-0140 du 07 avril 2006 portant délégation de signature à mademoiselle Valérie AUBRUN, chef de la mission animation interministérielle est abrogé.

<u>Article 4</u> - La secrétaire générale de la préfecture de l'Indre est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre .